



**RAPPORT**

**D'ORIENTATIONS**

**BUDGETAIRES**

**2022**

# SOMMAIRE

1	Conjoncture nationale et éléments de contexte	4
1.1.1	Contexte économique : une année 2021 marquée par une situation socioéconomique particulière.	4
1.2	Des ambitions vertes pour le budget 2022	4
1.2.1	Loi de finances 2022	4
1.2.2	Un plan de relance historique et des dispositifs favorables à la transition énergétique	5
1.2.3	Relations entre le syndicat d'énergie et la Région chef de file en matière énergétique	7
1.3	FNCCR	7
2	Analyse financière à la clôture de l'exercice 2021	8
2.1	<b>Formation de l'autofinancement</b>	8
2.1.1	Composantes des charges et des produits réels de fonctionnement	8
2.1.2	La Capacité d'autofinancement :	11
2.2	<b>L'investissement</b>	12
2.2.1	Le financement disponible	12
2.2.2	Les Dépenses d'équipement	13
2.3	<b>L'endettement</b>	13
2.4	<b>Evolution du résultat</b>	Erreur ! Signet non défini.
3	Orientations 2022	14
3.1	Réseaux	14
3.1.1	Réseau de distribution publique d'électricité	14
3.1.2	Financement au titre de l'article 8	15
3.2	Concessions	17
3.2.1	Concession électricité	17
3.2.2	Concession gaz	20
3.3	Eclairage Public	21
3.4	Réseaux de télécommunications	23
3.4.1	Travaux réalisés avec le Fonds de Mutualisation Télécom (FMT)	23
3.4.2	<b>Travaux Hors fonds de Mutualisation</b>	23
3.5	Systèmes d'informations géographiques	24
3.5.1	Géoréférencement patrimonial des réseaux Eclairage Public	24
3.5.2	PCRS Départemental	24
3.5.3	PCRS Etudes, Contrôle de géoréférencement et Investigations complémentaires	24
3.5.4	Appel A Projet France Relance - SIG	25
3.6	Transition énergétique	25
3.7	Groupement d'achat entre les 8 syndicats d'énergie de la Région Bourgogne-Franche-Comté	29
3.8	Solidarité	29
3.8.1	Habiter mieux – Ma Prime rénov sérénité	29
3.8.2	Fonds départemental de préfinancement des Subventions – PROCIVIS	29
3.8.3	Fonds de solidarité logement- FSL	30
3.9	Communication	30
3.10	Ressources humaines	31
3.10.1	Effectif global du SYDESL	31
3.10.2	Evolution des effectifs	33
3.10.3	Les dépenses de personnel	34
3.10.4	Des postes subventionnés :	34
3.11	Frais de structure	35
3.11.1	Flotte automobile	35
3.11.2	Le bâtiment du SYDESL	36
3.11.3	Equipement informatique	36
3.11.4	Révision statutaire	37
3.11.5	Subventions sollicitées	37
	CONCLUSION	37

# INTRODUCTION

## Les obligations légales du Débat d'Orientation Budgétaire (DOB)

La tenue du débat d'orientations budgétaires est obligatoire dans les Régions, les Départements, les Communes de plus de 3500 habitants, leurs établissements publics administratifs et les groupements comprenant au moins une Commune de 3500 habitants (art. L 2312, L 3312-1, L 4311-1 et L 5211-26 du Code général des Collectivités Territoriales - CGCT).

Si l'action de notre Syndicat est principalement conditionnée par le vote de son budget annuel qui reprend de façon continue ses actions traditionnelles dans ses domaines de compétences, son cycle budgétaire est rythmé par la prise régulière de décisions au cours de 4 Comités syndicaux annuels au moins.

Le débat d'orientation budgétaire (DOB) constitue la première étape de ce cycle et donc un moment essentiel pour la vie de notre collectivité. A cette occasion sont notamment définies sa politique d'investissement et sa stratégie financière, mais également ses choix pour s'engager dans de nouvelles orientations. Cette première étape du cycle budgétaire est également une opportunité pour permettre à chacun de comprendre et connaître l'action de la structure.

Ce débat a lieu en séance publique et après inscription à l'ordre du jour. Comme avant toute convocation des délégués, un rapport d'orientation budgétaire doit leur être adressé. L'assemblée délibérante doit prendre acte de la tenue du DOB et de l'existence du rapport sur la base duquel se tient le débat par une délibération devant faire l'objet d'un vote.

Ensuite, dans les deux mois suivants ce débat, conformément aux dispositions de l'article 2312.1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le budget du Syndicat sera proposé par le Président et voté par le Comité syndical.

## Les objectifs du Débat d'Orientations Budgétaires

Le DOB instaure une discussion au sein de l'assemblée délibérante sur les priorités et les évolutions de la situation financière de la collectivité. Il améliore l'information transmise à l'assemblée délibérante. Il donne également aux élus la possibilité de s'exprimer sur la situation financière de leur collectivité.

Ce débat permet à notre assemblée :

- D'être informée sur l'évolution de la situation financière du Syndicat ;
- D'appréhender les évolutions du secteur de l'énergie et de notre système concessionnaire ;
- De discuter des orientations budgétaires qui préfigurent les priorités à afficher dans le Budget Primitif et des perspectives d'évolution.

Je vous invite donc à bien vouloir engager un débat large et ouvert sur la base du présent document.

# 1 Conjoncture nationale et éléments de contexte

## 1.1.1 Contexte économique : une année 2021 marquée par une situation socioéconomique particulière.

L'année 2020 avait été fortement impactée par la crise sanitaire avec une baisse historique du PIB en France. En 2021, la situation est restée fragile, avec plusieurs vagues d'urgence sanitaire ayant entraîné une limitation des déplacements et de l'activité économique. Désormais, grâce notamment à l'allègement des restrictions sanitaires qui a permis une relance graduelle de l'économie et à la poursuite des mesures de soutien, il est constaté un rebond significatif de la croissance. Selon les enquêtes de conjoncture menées par la Banque de France, l'activité économique a retrouvé son niveau d'avant-crise dès le troisième trimestre et la reprise 2021 est solide. La croissance du PIB atteindrait 6,7 % en 2021 en moyenne annuelle, puis encore 3,6 % en 2022 et 2,2 % en 2023, avant un retour sur un rythme proche du potentiel et nettement plus faible à seulement 1,4 % en 2024.

Cependant, en 2022, suite aux diverses vagues de COVID 19 et aux tensions commerciales internationales, il s'avère que les pénuries de matériaux, l'augmentation des coûts de l'énergie et du transport impacteront inévitablement le montant des travaux menés par le SYDESL.

## 1.2 Des ambitions vertes pour le budget 2022

### 1.2.1 Loi de finances 2022

La Loi de Finances pour 2022 parue le 30 décembre 2021 met l'accent sur la relance avec :

- 1 - La continuité du plan de relance = dotation en faveur de l'investissement local via la DETR et la DSIL.
- 2 - Un maintien de l'enveloppe de DGF au niveau national.

#### **Des dotations au service des collectivités, les principaux chiffres :**

1,046 milliard d'euros et 150 millions d'euros sont inscrits dans la loi de Finances respectivement pour la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) et la dotation politique de la ville (DPV). La dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) connaît un abondement exceptionnel "d'environ" 350 millions d'euros. Cette rallonge servira à financer les opérations des collectivités prévues dans les contrats de relance et de transition écologique (CRTE).

#### **Un bouclier tarifaire pour contrer la hausse des prix de l'énergie.**

Un "bouclier tarifaire" est mis en place pour contenir la forte hausse du prix du gaz (par une modulation, en plus du gel des prix de vente du gaz à leur niveau d'octobre 2021, de la taxe intérieure sur la consommation de gaz naturel) et du prix de l'électricité (par une baisse de la taxe intérieure sur la consommation finale d'électricité).

Ce bouclier est complété par la faculté pour le gouvernement de bloquer, exceptionnellement au cours de 2022, la hausse des tarifs réglementés de vente (TVR) d'électricité à 4%, en dérogeant aux tarifs proposés par la commission de l'énergie et ce pour lisser la hausse des prix.

#### **Simplification de la TCFE**

La taxe sur la consommation finale d'électricité (TCFE) est composée de :

- la taxe intérieure sur la consommation finale d'électricité (TICFE), gérée par l'administration des Douanes et qui abonde le budget de l'Etat,
- la taxe communale sur la consommation finale d'électricité (TCCFE), perçue par les communes ou les Autorités Organisatrices de Distribution d'Electricité (AODE) comme le SYDESL,
- la taxe départementale sur la consommation finale d'électricité (TDCFE) Ces taxes ont toutes pour assiette la quantité d'électricité consommée par les particuliers et les professionnels (sauf exceptions).

La loi de finances 2021 a validé une réforme de la TCCFE. Le but est de répondre aux injonctions de la Commission européenne qui demande un taux unique sur le plan national, et de simplifier le dispositif par une centralisation de la collecte. Cette réforme consiste à transférer la perception de la TCCFE par les services centraux de l'Etat, charge à eux de la reverser aux collectivités et EPCI concernés.

Cette évolution se fait en 3 étapes :

- 1er janvier 2021 : alignement des dispositifs juridiques des 3 sous taxes et du tarif de la TDCFE sur le tarif maximum, et début d'harmonisation du tarif de la TCCFE,
- 1er janvier 2022 : transfert de la gestion des TICFE et TDCFE à la DGFIP et nouvelle étape d'harmonisation du tarif de la TCCFE,
- 1er janvier 2023 : transfert de la gestion de la TCCFE à la DGFIP et finalisation de l'harmonisation du tarif de la TCCFE pour atteindre le tarif maximum.

Cette réforme pourrait se traduire par une baisse de la TCCFE perçue, en raison de l'absence de contrôle sur cette taxe et donc de son optimisation (vérification des calculs des fournisseurs, cohérence entre les montants versés et les quantités d'électricité consommées...). L'Etat n'appliquera pas de frais de gestion.

### 1.2.2 Un plan de relance historique et des dispositifs favorables à la transition énergétique

#### **L'Europe : élaboration en cours du prochain contrat (2021-2027)**

L'Europe et la Région Bourgogne-Franche-Comté sont actuellement en cours de finalisation des programmes pour la période 2021-2027.

400 millions € seront mobilisés au service des projets des territoires dont 121M€ en faveur de la transition énergétique selon les axes suivants :

- Promouvoir un territoire régional vert, durable et préservant la biodiversité (soutien à la rénovation énergétique des bâtiments notamment).
- Favoriser les énergies provenant de sources renouvelables (soutien des équipements de production d'énergies renouvelables).

Au regard de la convergence des priorités, le SYDESL s'attachera à mobiliser ces programmes pour amplifier ses actions. Pour l'heure, les modalités d'éligibilité ne sont pas pleinement précisées.

#### **L'Etat :**

##### **France relance**

L'année 2021 a été marquée par la mise en œuvre du plan de relance par l'Etat qui, au-delà des mesures d'urgence, prévoit sur les années 2021-2022 100 milliards€, financés à hauteur de 40 milliards€ par l'Europe. Comprenant trois axes (écologie, compétitivité et cohésion), il vise à soutenir l'activité et minimiser les effets potentiels à long terme de la crise sanitaire.

Sur les 100 milliards d'euros affectés à la relance, **30 milliards sont destinés au financement de la transition écologique.**

Dans le cadre de ces ambitions, Chaque axe du plan de relance doit apporter une contribution à la transition écologique. Tout ce qui est mis en œuvre via le plan de relance doit répondre à une ambition : devenir la 1ère grande économie décarbonée européenne en atteignant la neutralité carbone en 2050.

Il s'agit de promouvoir une croissance à la fois durable et juste à travers :

- La rénovation thermique des bâtiments,
- L'aide à la décarbonation de l'industrie,
- Le bonus écologique,
- La prime à la conversion pour l'achat d'un véhicule propre, ou encore la transformation du secteur agricole.

Près d'un tiers du financement est fléché sur la transition écologique. La France de 2030 sera plus écologique, respectueuse de l'environnement et de la biodiversité. C'est le premier pilier fondateur de France relance. Pour accélérer cette indispensable transition, le plan consacre 30 milliards d'euros, soit un tiers des financements à l'écologie. De plus, aucune dépense n'est défavorable à l'environnement. La transformation des exploitations agricoles, la rénovation énergétique des bâtiments et des logements, l'investissement dans les technologies de demain ou le développement de moyens de transports moins polluants sont autant d'illustrations de cette relance écologique. L'hydrogène décarboné est à la fois un pari économique, industriel et un véritable défi environnemental. Le recours à cette technologie contribuera à diminuer les émissions de CO2 et à développer une filière française compétitive en la matière.

En 2021, le SYDESL a su mobiliser des fonds du plan de relance et ainsi augmenter l'enveloppe FACE avec l'attribution de 1 150 000 € sur les réseaux et 62 000€ sur les bornes de recharges.

### **CRTE**

Pour accélérer la relance et accompagner les transitions écologique, démographique, numérique et économique dans les territoires, le Gouvernement a souhaité proposer aux collectivités territoriales un nouveau type de contrat : **le contrat de relance et de transition écologique ou CRTE**.

Le CRTE, signé pour six ans, illustre la généralisation d'un nouveau mode de collaboration entre l'Etat et les collectivités territoriales. Il intègre les dispositifs d'accompagnement de l'État à destination des collectivités territoriales, considérablement renforcés par les crédits du plan de relance lors des deux premières années.

Le CRTE est la traduction de l'ambition d'un projet de territoire : **la transition écologique** et la cohésion territoriale sont la colonne vertébrale de ce contrat, qui s'appuie sur la mobilisation de l'ensemble des acteurs territoriaux, publics comme privés, tous impliqués dans la relance.

Le contrat de relance et de transition écologique bénéficiera des crédits du Plan de relance, dont il incarnera la déclinaison territoriale.

En Saône-et-Loire, huit CRTE ont été élaborés entre les territoires de projets et l'Etat pour des signatures initialement souhaitées fin 2021. Afin d'amplifier les opérations de transition énergétique à l'échelle du département, le SYDESL a sollicité les territoires de projets pour s'associer aux futurs contrats. En outre, ces partenariats pourraient offrir des opportunités de financements complémentaires (DSIL notamment).

### **Mobilités durables**

Le plan de relance encourage également l'achat de véhicules propres avec le bonus écologique et la prime à la conversion automobile. L'objectif : réduire drastiquement le nombre de véhicules neufs polluants d'ici à 2030, et augmenter dès 2021 la part des véhicules électriques et hybrides rechargeables.

France Relance accélère par ailleurs le déploiement des bornes de recharge électrique sur le réseau routier national avec le souhait d'équiper toutes les aires de services d'ici la fin 2022.

### **La Région Bourgogne-Franche-Comté**

Le budget 2022 de la Région n'est pas encore connu. Cependant, au regard des priorités affichées dans le cadre du plan d'accélération défini par le Conseil Régional, une convergence entre les priorités du SYDESL et celles de la Région devrait persister en matière de transition énergétique avec la validation des enveloppes suivantes :

- 70 M€ pour stimuler les projets de rénovation énergétique,
- 32 M€ pour favoriser l'expansion et le stockage des EnR,
- 10 M€ pour promouvoir la filière forêt/bois.

## Le Département de Saône-et-Loire

Le Conseil Départemental de Saône-et-Loire lance pour 2022 un appel à projets au sein duquel la transition énergétique est largement soutenue. 11M€ seront consacrés aux projets des collectivités en 2022 selon 6 axes dont trois concernent les missions du SYDESL :

- Volet 1 – Services de proximité du quotidien et transition énergétique des bâtiments
- Volet 2 – Urbanisme, habitat, cadre de vie et environnement
- Volet 4 – Infrastructures et nouvelles mobilités du quotidien

### 1.2.3 Relations entre le syndicat d'énergie et la Région chef de file en matière énergétique

#### a) Rôle de la Région en matière énergétique :

- Chef de file air-climat-énergie : rôle d'animation et de coordination (loi MAPTAM)
- Adoption d'un schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET) qui doit fixer les objectifs de moyen et longs termes en matière notamment de maîtrise et de valorisation de l'énergie.
- Service public de la performance énergétique de l'habitat : adoption d'un programme régional pour l'efficacité énergétique et développement d'un réseau de plateformes territoriales de la rénovation énergétique.

#### b) Enjeux pour le syndicat d'énergie :

- L'importance de son périmètre d'intervention : atout majeur pour éviter à la Région de se retrouver face à une multitude d'interlocuteurs et lui permettre de mieux coordonner les différentes actions réalisées sur son territoire.
- Les syndicats sont des bras armés opérationnels, dotés de compétences diversifiées.

Une convention de partenariat a été signée en 2019 avec la Région, l'ADEME et tous les syndicats d'énergie de Bourgogne Franche Comté (Alliance) pour la mise en œuvre d'actions en matière de transition énergétique. Cette convention d'échelle régionale va être, à compter de 2022, **pilotée par le SYDESL pour l'ensemble de l'Alliance. Renouvellement au premier semestre 2022.**

## 1.3 FNCCR

Le SYDESL adhère à la Fédération nationale des collectivités concédantes et régies.

Le Département Énergie de la FNCCR agit pour le respect de grands principes relatifs aux missions d'intérêt général et à l'organisation des services publics : qualité et efficacité du service rendu, égalité de traitement entre les usagers-consommateurs, organisation et contrôle du service par les autorités locales compétentes, solidarité sociale et territoriale grâce notamment à la péréquation tarifaire.

La FNCCR promeut également une politique énergétique s'inscrivant dans le cadre d'un développement durable des territoires, grâce à la maîtrise des consommations et à l'utilisation des énergies renouvelables, et de plus en plus axée sur la performance énergétique.

Pour cela, elle s'appuie sur différents axes de travail :

- La veille parlementaire européenne et nationale : suivi des textes législatifs et dépôt d'amendements, suivi des débats, auditions en commission, participation à l'élaboration des textes réglementaires d'application ... ;
- Les négociations avec les délégataires de services publics : modèles de contrats, protocoles d'accord, conventions ... ;
- L'information et l'accompagnement de ses adhérents, ainsi que l'organisation et la valorisation de leurs échanges d'expériences (formation, journées d'études, groupes de travail...).

La FNCCR assure une représentation au sein de diverses instances dont le Conseil supérieur de l'Énergie, l'ADEME, la Commission de régulation de l'énergie (CRE), le Consuel... et assure un suivi des relations avec les Ministères concernés et les différents acteurs nationaux (fédérations professionnelles, entreprises, associations...) pour que l'élaboration des projets de textes réglementaires pris en application de lois prenne bien compte les réalités concrètes de terrain.

Pour le SYDESL la FNCCR constitue un appui précieux en matière juridique et technique. Les services sollicitent régulièrement son expertise.

## 2 Analyse financière à la clôture de l'exercice 2021

Il est à noter que les chiffres de 2021 s'appuient sur un estimatif dans la mesure où le résultat définitif de l'exercice n'est pas encore connu.

### Principaux constats

Les charges de fonctionnement baissent de 2 % en 2021 et sont donc contenues quand les dépenses de fonctionnement des collectivités augmentent de 2,4 %.

Le SYDESL est très peu endetté et finance ses importants investissements notamment grâce à l'autofinancement, les subventions et le FCTVA.

### **2.1 Formation de l'autofinancement**

#### 2.1.1 Composantes des charges et des produits réels de fonctionnement

##### a) Les charges 2021 diminuent de 2 % à la fin de l'exercice

Les charges de fonctionnement réelles passent de 6.161 K€ à 6.039 K€ en 2021, soit une diminution de 2 %. Les Achats et travaux sur les réseaux télécommunications (article 605) baissent de 1.751 K€ à 1.645 K€, soit environ 6 %.

Les entretiens de réseaux d'éclairage public (article 615232) augmentent de 6 %, passant de 956 565 K € à 1 014 998 €.

Les autres charges de gestion courante (indemnités, frais de missions, charges diverses de gestion articles 6531/6532/6533) diminuent de 166 550 € à 165 163 €, soit moins 1 %.

Les Charges exceptionnelles (chapitre 67) augmentent de 420 K€ à 486 K€. Notamment les remboursements de la Taxe communale sur les consommations finales d'électricité (reversement de la TCCFE aux communes urbaines de moins de 2000 habitants). Il est à noter que des difficultés peuvent être rencontrées pour percevoir les versements des fournisseurs d'énergie qui ne permettent pas toujours au SYDESL d'effectuer le reversement aux communes urbaines avant la fin de l'année, ce qui peut engendrer des variations des dépenses d'une année sur l'autre.

Les charges financières diminuent de 10 %, passant de 66 K€ à 59 K€ (désendettement).

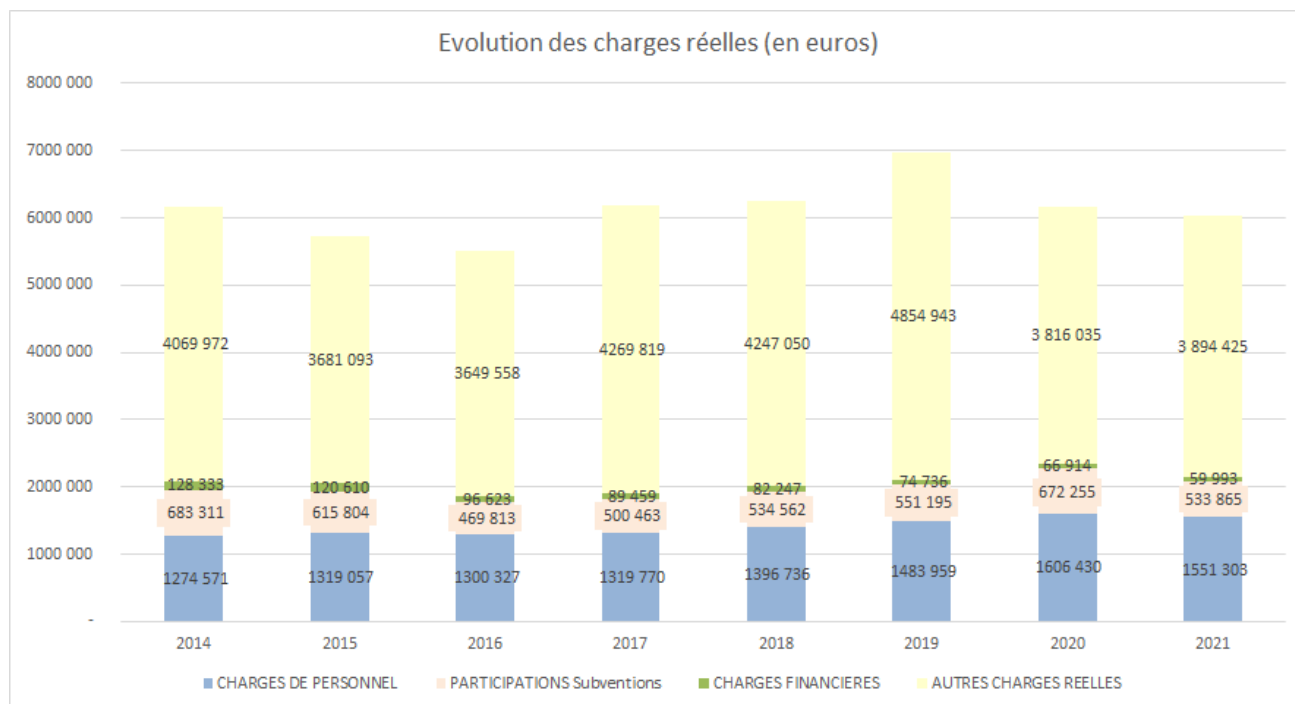
Les subventions versées par le SYDESL diminuent de 21 %, de 672 K€ à 533 K€ :

- Les subventions versées aux Communes (article 657348) baissent de 570 K€ à 453 K€ (reversement du terme E aux communes urbaines),
- Les subventions aux tiers privés (article 6574) baissent de 91 K€ à 70 K€ (Habiter mieux et Procvivis).

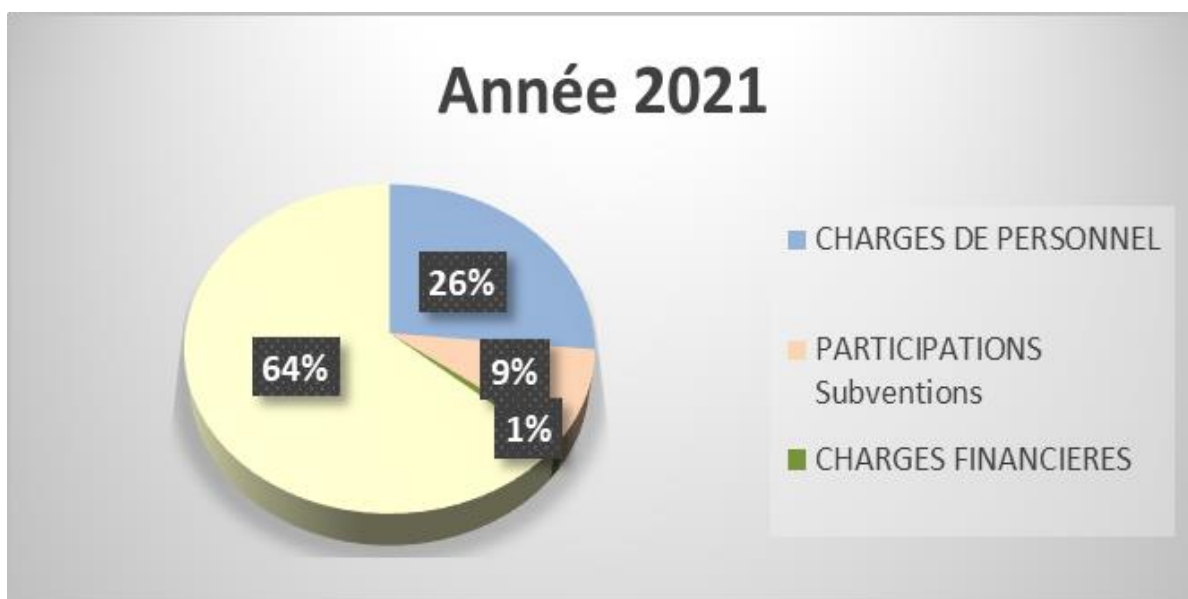
Les charges de personnel évoluent peu et restent contenues. Elles représentent 24% du budget de fonctionnement. Au national, les charges de personnel représentent plus du tiers du budget des collectivités en 2021 (+1,8%).



## Évolution des charges réelles



## Structure des charges réelles



Les achats de réseaux (615232) et les travaux sur les réseaux de télécommunications (605) représentent ensemble 44 % des charges réelles en 2021.

b) Les produits diminuent du fait de l'excédent de fonctionnement moins important qu'en 2020

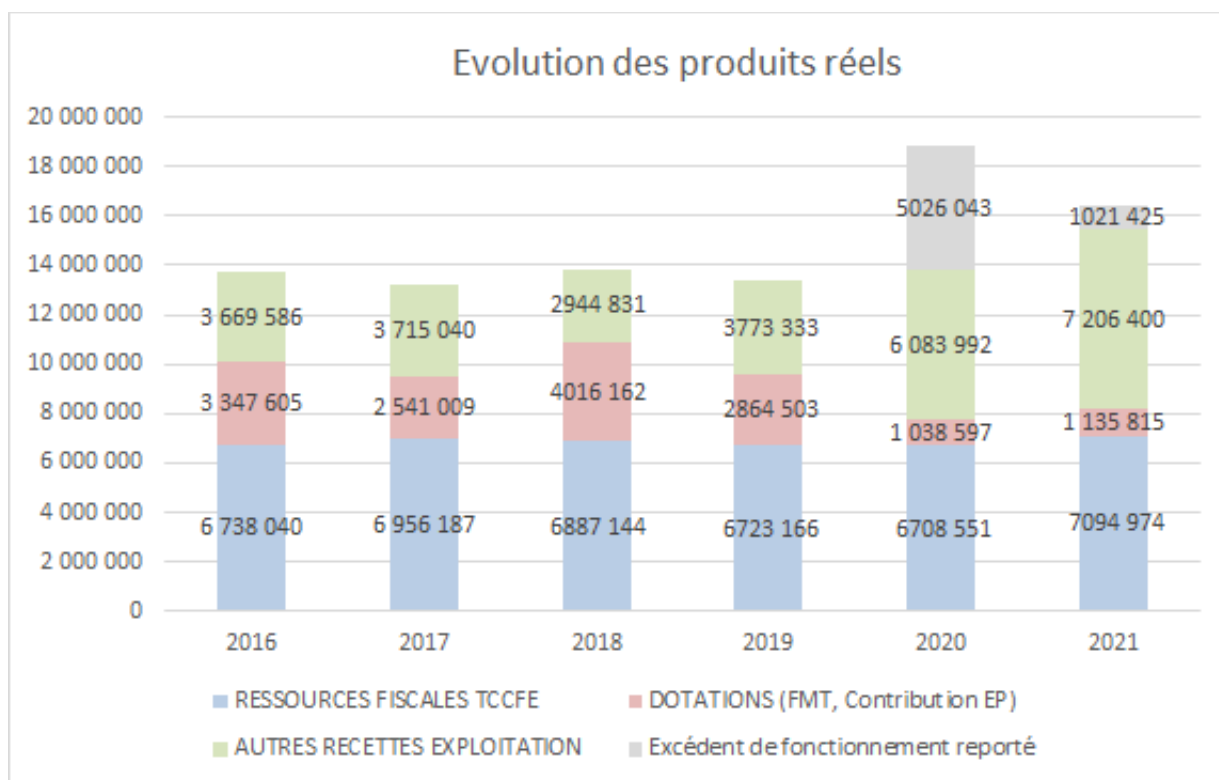
Les produits réels diminuent de 18.857 K€ à 16.458 K€, soit 13 %. Les produits de fonctionnement se ventilent en trois postes :

- La TCCFE,
- Les participations des communes
- Les redevances des concessionnaires. Ils ont évolué comme décrit ci-après.

La Taxe sur l'électricité augmente légèrement de 2 %, passant de 6.708 K€ à 6.830 K€.

Les contributions des communes pour l'entretien de l'EP et le Fonds de Mutualisation Télécom se portent à 1.135 K€.

Les redevances de concessions, les participations des communes sur les travaux EP et Télécom, IRVE, ainsi que la production photovoltaïque, s'élèvent à 7.206 K€.

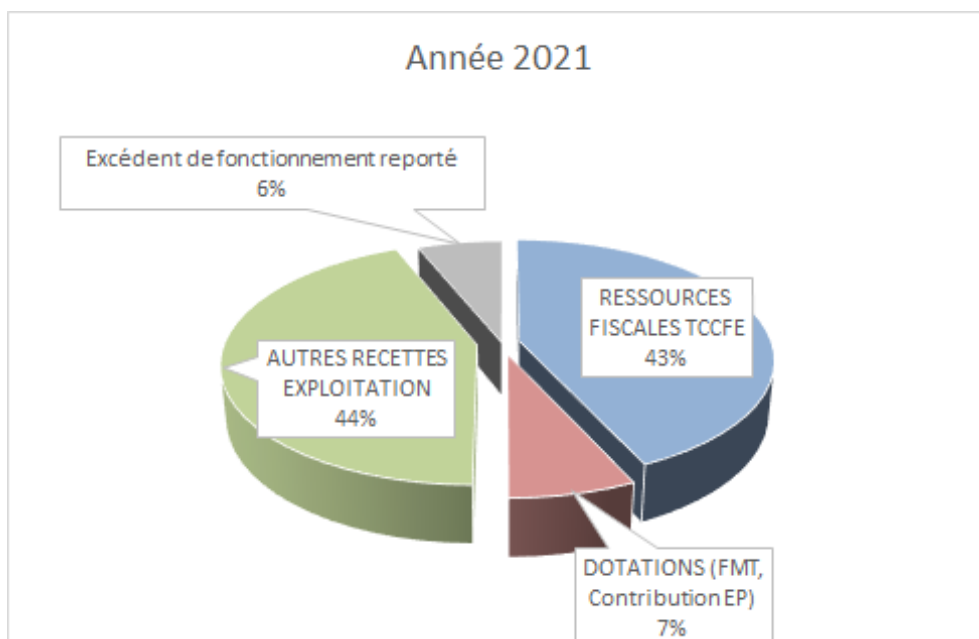


**Depuis le budget 2020 seul le montant nécessaire à l'apurement du déficit d'investissement est affecté en investissement, ce qui explique la hausse des produits de fonctionnement en 2020.**

**La diminution des produits de fonctionnement en 2021 s'explique par le fait que l'excédent de fonctionnement a été en grande partie affecté en investissement. C'est pour cela que l'on constate une hausse des recettes d'investissement et une légère baisse des recettes de fonctionnement.**

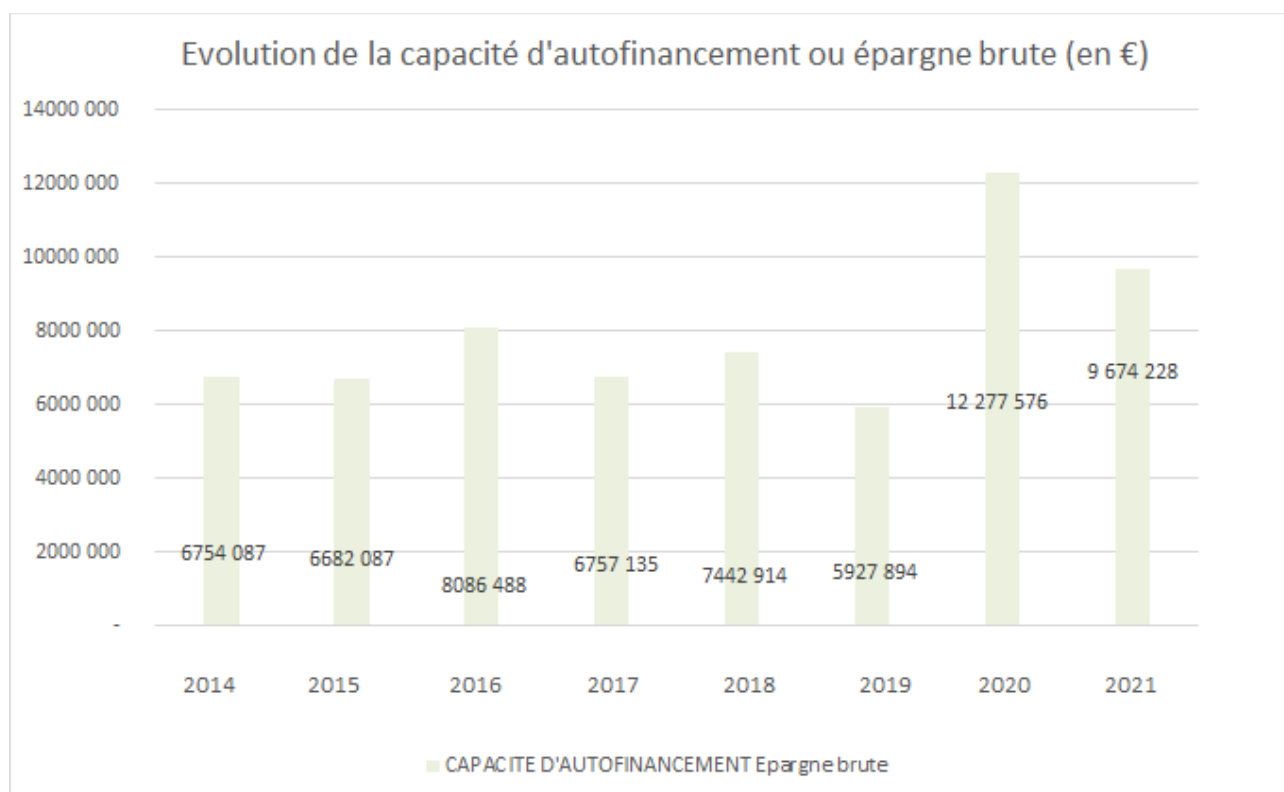
Par ailleurs, Jusqu' en 2019 les recettes liées aux travaux d'éclairage public, de télécommunications étaient imputées au 74748, au budget 2020 sur le conseil de notre payeur départemental, celles-ci ont été imputées au 704 conformément à l'Instruction comptable M14 qui précise "Les comptes 704 « Travaux » et 705 « Études » correspondent aux facturations faites aux tiers pour des travaux et études réalisés directement ou non par la collectivité". Cela explique la variation des dotations (en rose) et des autres recettes d'exploitation (en vert) dans le graphique ci-dessus.

## Structure des produits réels



### 2.1.2 La Capacité d'autofinancement :

La Capacité d'autofinancement brute (CAF) représente l'excédent de fonctionnement (Produits réels diminués des charges réelles) utilisable pour financer les dépenses d'investissement (c'est à dire, les remboursements de dettes par priorité, puis avec le reliquat de nouvelles dépenses d'équipement...).



### CAPACITE D'AUTOFINANCEMENT (CAF) :

La CAF mesure la capacité de la collectivité à dégager des recettes pour le financement de ses investissements, une fois tenus ses divers engagements (de gestion courante, financiers et exceptionnels).

Socle de l'autonomie financière, elle est égale à l'épargne de gestion, diminuée des frais financiers.

La diminution de la CAF en 2021 s'explique également par l'affectation de l'excédent de fonctionnement en partie en fonctionnement (1 021 425 euros) et en investissement (11 323 065 euros).

L'autofinancement doit d'abord servir à rembourser le capital des emprunts

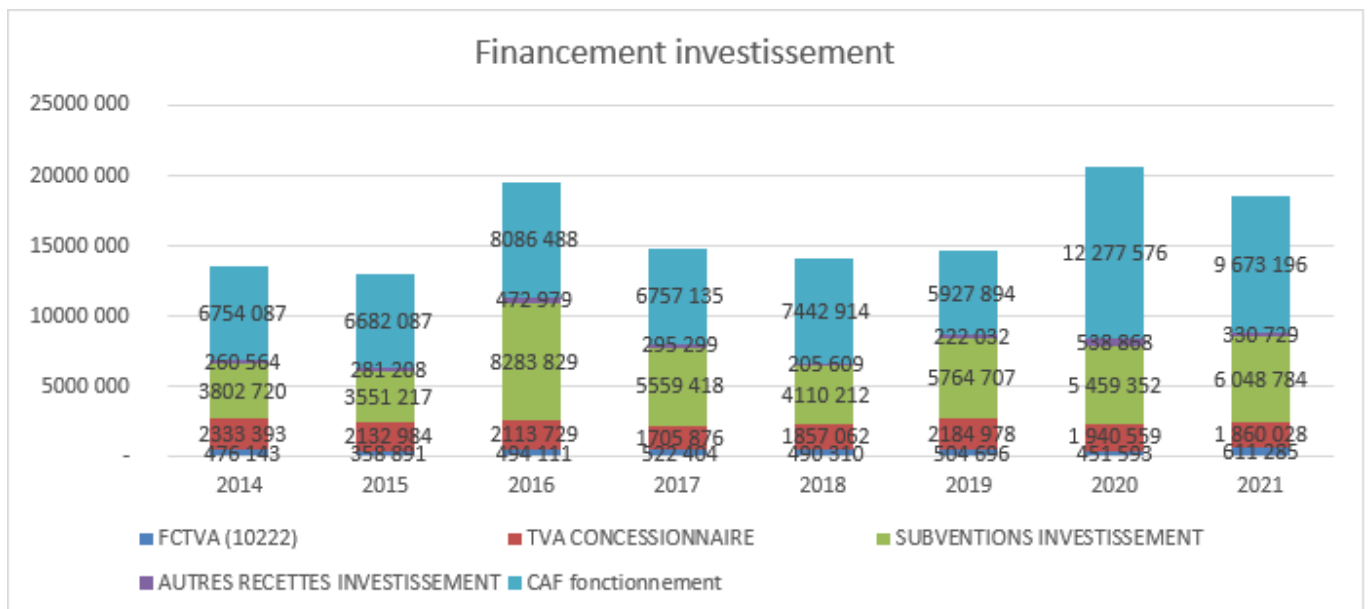
## 2.2 L'investissement

L'ensemble des dépenses d'investissement concernent les dépenses d'équipement et les remboursements de dettes. Parallèlement, l'ensemble des moyens financiers dont dispose le SYDESL constitue des ressources (CAF, plus-values de cession, dotations et subventions, emprunts...). Le solde entre le total des ressources et le total des dépenses d'investissement représente la variation du fonds de roulement.

### 2.2.1 Le financement disponible

Le financement disponible représente le total des ressources (hors emprunts) dont dispose la collectivité pour investir, après avoir payé ses charges et remboursé ses dettes.

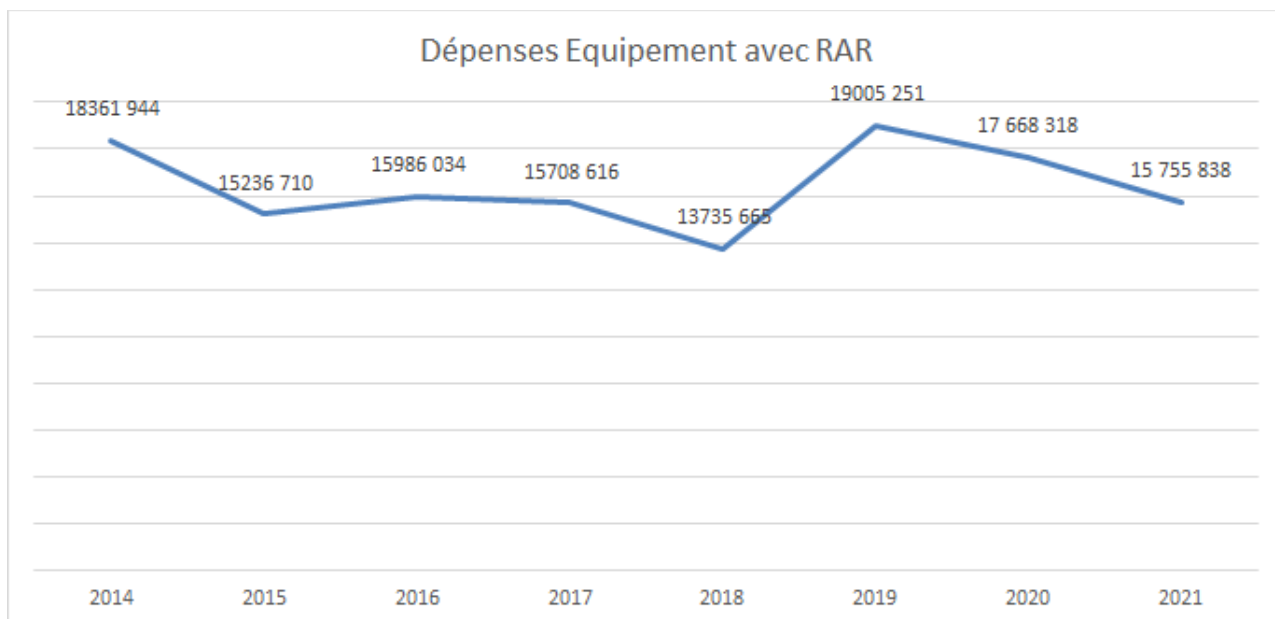
#### Formation du financement disponible



**La hausse de l'excédent de fonctionnement reporté en 2021 s'explique par le fait que cet excédent a été en grande partie affecté en investissement.**

Pour rappel, depuis le budget 2020 seul le montant nécessaire à l'apurement du déficit d'investissement est affecté en investissement. C'est pour cela que l'on constate une baisse des recettes d'investissement et une augmentation des recettes de fonctionnement.

## 2.2.2 Les Dépenses d'équipement



Le niveau des investissements sur les réseaux électriques et sur l'éclairage public se maintient entre 15 et 20.000 K€ (TVA comprise).

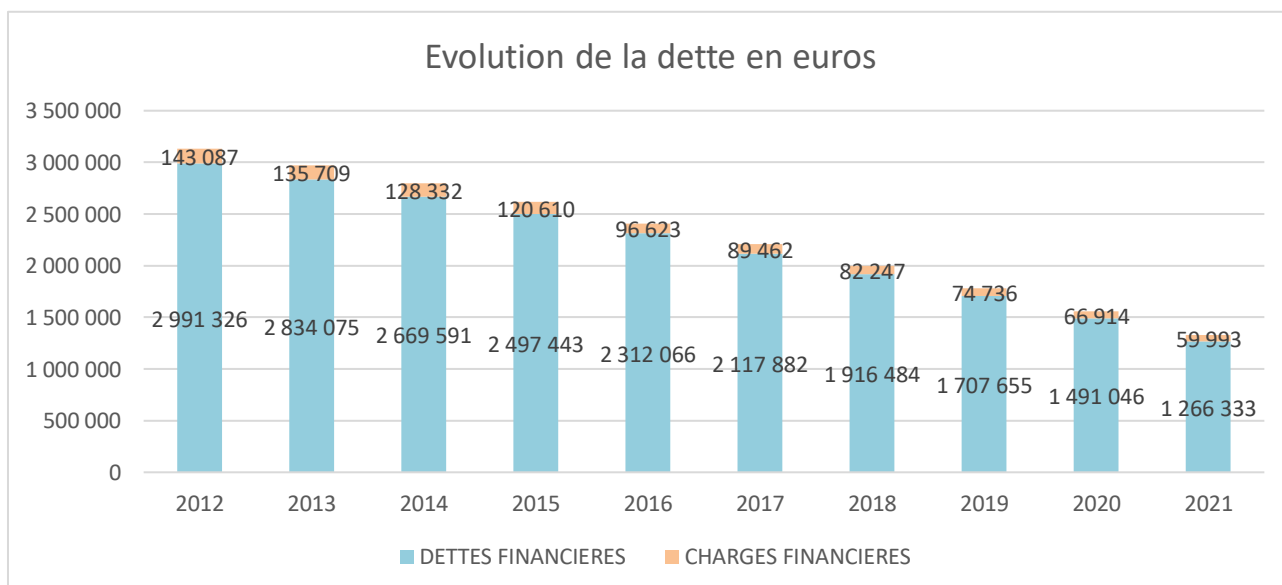
Les travaux réalisés sur réseaux propres (distribution d'électricité 2315) s'élèvent à 11.883 K€ en 2021, les travaux sur réseaux mis à disposition (EP et IRVE au 2317) à 3.333 K€. Les travaux pour compte de tiers se sont montés à 367 K€ (opérations sous mandats EP et Télécom des communes urbaines). Les restes à réaliser s'élèvent à 5 053 261€ sur les réseaux électriques et 2 278 424€ sur l'éclairage public.

## 2.3 L'endettement

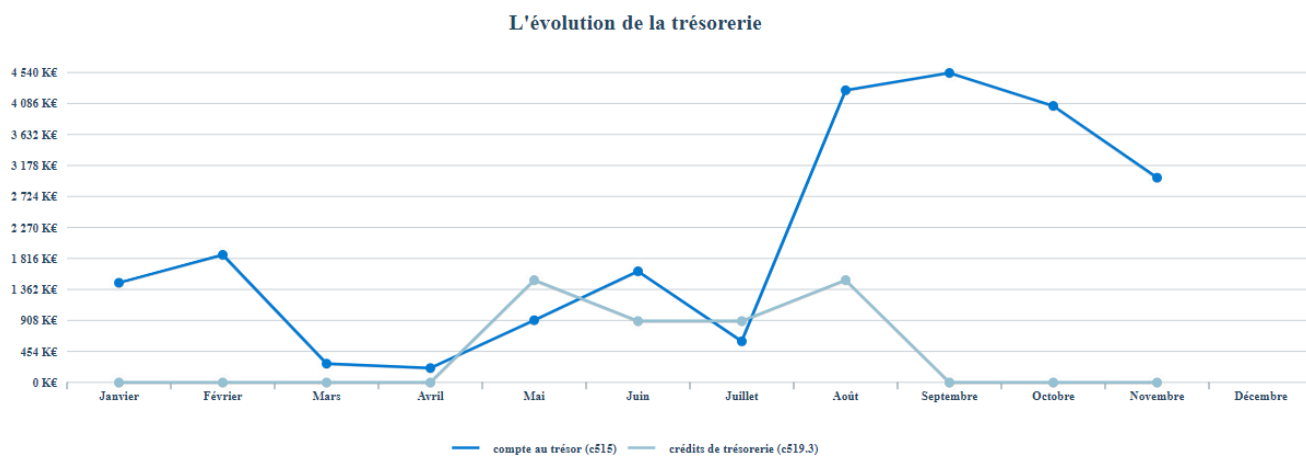
Les SYDESL a souscrit deux emprunts dont l'un s'amortit jusqu'en 2028 et l'autre en 2024.

### Évolution de la dette (Montant)

Le Syndicat, peu endetté, effectue un effort qui conduit à ce que la charge d'intérêts et le remboursement en capital soient orientés à la baisse depuis 2012.



Au budget 2021 le SYDESL avait inscrit un emprunt d'équilibre de plus de 5M€ qui n'a pas été mobilisé. Plusieurs alertes de trésorerie ont conduit à l'ouverture d'une ligne de trésorerie de 3 500 000€ mobilisée à deux reprises en 2021. Cette solution a permis de sécuriser la trésorerie de manière pérenne sans avoir à recourir à l'emprunt réel. En 2021 cette solution a coûté 1 750€ de commission d'engagement puis 711€ d'intérêts. Valable un an, il sera possible d'y recourir jusqu'en mai 2022. Pour conserver cette solution, il conviendra de consulter à nouveau les établissements bancaires.



De plus, après plusieurs années d'évolution du Résultat à la baisse, celui-ci remonte avec un résultat 2021 de 5 502 978 € (il était de 3 356 236 € en 2020). Ce bilan positif doit être maintenu grâce à l'encadrement des règlements d'intervention initié depuis deux ans.

## 3 Orientations 2022

### 3.1 Réseaux

L'actuel marché travaux prendra fin au mois de mars. 2022 sera donc l'année du lancement d'un nouveau marché dont la consultation a débuté le 8 décembre.

La conjoncture post crise sanitaire incite à anticiper des augmentations de prix marquées dans le secteur du BTP du fait, notamment, de la hausse du coût des matières premières.

#### 3.1.1 Réseau de distribution publique d'électricité

##### **Financement FACE**

Les fondements du SYDESL sont issus de la compétence obligatoire du service universel de distribution publique d'électricité transféré par l'ensemble des 565 communes de Saône et Loire.

Le régime et les travaux d'électrification rurale sont définis par le décret n° 2020-1561 du 10 décembre 2020 et l'arrêté du 18 décembre 2020 d'application de ce décret.

En vertu de ces textes, seuls sont aidés par le Compte d'Affectation Spécial CAS-Facé les travaux entrepris sur le territoire des communes considérées comme rurales et relevant des programmes et sous-programmes suivants :

##### **Programme principal réparti en 7 sous-programmes**

- **Renforcement** des réseaux, visant à la résorption des contraintes de tension ou d'intensité, et renforcement des postes en contrainte de transformation ;
- **Extension** des réseaux, sauf si le coût est à la charge du bénéficiaire ;
- **Enfouissement** ou pose en façade pour motif ;
- **Sécurisation** des fils nus hors faible section ;
- **Sécurisation** des fils nus de faible section ;

- **DUP THT** : travaux d'enfouissement des réseaux de distribution sur le territoire des communes traversées par de nouvelles lignes THT ;
- **Intempéries** : travaux de renforcement anticipé des réseaux endommagés par des intempéries exceptionnelles, ou d'enfouissement à titre préventif.

#### **Programme spécial décomposé en 3 sous-programmes**

- **Sites isolés** : production décentralisée d'électricité à partir d'énergies renouvelables en substitution à des extensions ou des renforcements de réseaux ;
- **Installations** de proximité en zone non interconnectée (depuis 2005, le recours aux énergies renouvelables n'est obligatoire qu'en métropole) ;
- **MDE**, en vue de différer le renforcement des réseaux ou d'aider les personnes en situation de précarité énergétique.

#### **Dotations FACE**

Les dotations du FACE de 2018 à 2021 et le prévisionnel pour 2022 :

Programmes	2018	2019	2020	2021	2022
	Dotations	Dotations	Dotations	Dotations	Dotations
<b>Renforcement</b>	1 681 000	1 619 000	1 640 000	1 579 900	1516704
<b>Enfouissement</b>	825 000	798 000	731 000	689 300	661728
<b>Sécurisation fils nus</b>	390 000	346 000	357 000	816 800	784128
<b>Sécurisation fils nus faible section</b>	516 000	498 000	484 000		
<b>TOTAL</b>	3 411 984	3 260 982	3 212 000	3 086 000	2962560
<b>Evolution moyenne n-1</b>	-3,89%	-4,43%	-1,50%	-3.9%	-4%

A noter que la dotation FACE 2022 n'étant pas à ce jour connue, la programmation des travaux se fait sur la base de la dotation de l'année précédente à laquelle une réduction de 5% est appliquée.

#### **Plan de Relance 2021/2022 :**

En 2021, l'Etat a abondé l'enveloppe FACE dans le but d'amplifier l'activité économique liée aux travaux sur les réseaux. Le SYDESL a proposé un programme complémentaire et a ainsi obtenu une dotation supplémentaire de 1M€ au profit de renforcements anticipés de départs endommagés par les intempéries et 150 000€ pour la sécurisation des fils nus.

Un second appel à projet est en cours d'instruction pour lequel le SYDESL a également déposé une liste d'opérations.

#### **3.1.2 Financement au titre de l'article 8**

En application des deux premiers alinéas de l'article 8 du contrat de concession, le concessionnaire participe aux travaux d'intégration des ouvrages dans l'environnement. Il verse chaque année une dotation à titre de participation destinée au financement d'opérations d'enfouissement des réseaux de distribution d'électricité des communes adhérentes au SYDESL.

La répartition entre les programmes rural et urbain est inscrite au contrat de concession et est répartie de la manière suivante : 60% pour le rural et 40% pour l'urbain.

Dans le cadre du nouveau contrat de concession, le montant de la participation d'Enedis passe de 490 000 € à 535 000 € au 01/01/22 pour 4 ans.

Les dotations allouées par Enedis au titre de l'article 8 depuis 2018 :

Dotation / an	2018	2019	2020	2021	Prévisionnel 2022
Rural	294000	294000	294000	294000	321000
Urbain	196000	196000	196000	196000	214000
Total	490000	490000	490000	490000	535000

Dans le cadre de l'Article 8, Enedis finance 40% des travaux HT d'enfouissement des réseaux.

Le Bureau syndical du 4 mars 2016 a décidé pour les communes urbaines de fixer, dès 2016, la contribution du SYDESL au titre de l'article 8 à 40% du coût de la partie études et réseaux de distribution électrique, correspondant à la réalisation des dossiers d'exécution, des travaux de réseaux, de la fourniture et la pose des équipements de raccordement.

L'augmentation de ces dotations implique également une augmentation de la part prise en charge par le SYDESL.



## Programmation financière prévisionnelle des travaux sur le réseau de distribution d'électricité

PROGRAMME	BUDGETISE ANNEE DE PROGRAMME 2019	BUDGETISE ANNEE DE PROGRAMME 2020	BUDGETISE ANNEE DE PROGRAMME 2021	PREVISIONNEL 2022
RENFORCEMENT FACÉ	2 428 500	2 370 000	2 460 000	2 370 000
ENVIRONNEMENT FACÉ CE	1 197 000	1 170 000	1 200 000	1 034 000
FACÉ S SECURISATION FILS NUS	519 000	460 000	600 000	1 225 200
FACÉ S' SEC. FILS NUS FAIBLE SECTION	747 000	710 000	800 000	
MDE FACÉ	10 000	10 000	10 000	10 000
EXTENSIONS ET RACCORDEMENTS	1 700 000	1 600 000	1 600 000	1 900 000
FONDS PROPRE	4 300 000	4 300 000	4 200 000	3 950 000
RENFORCEMENTS SPECIFIQUES	200 000	200 000	200 000	200 000
RENFORCEMENT COMPLEMENTAIRE			200 000	200 000
SYDESL ENVELOPPE DE SECOURS	600 000	600 000		
ENVIRONNEMENT ARTICLE 8	800 000	800 000	800 000	800 000
URBAIN	1 500 000	2 000 000	1 600 000	1 600 000
CONTRÔLE TECHNIQUE DES OUVRAGES	10 000	10 000	10 000	10 000
<b>TOTAL</b>	<b>14 011 500</b>	<b>14 230 000</b>	<b>13 680 000</b>	<b>13 299 200</b>

### 3.2 Concessions

#### 3.2.1 Concession électricité

##### 3.2.1.1 Renouvellement du contrat de concession électricité

L'année 2021 a été marquée par la signature du nouveau contrat de concession le 21 juin 2021. Cette signature représente l'aboutissement de près de 3 ans de négociations débutées fin 2018.

**Ce nouveau contrat engage le SYDESL et son concessionnaire Enedis pour 30 ans et impacte les finances du SYDESL.**

#### Les aspects financiers

- Des redevances de concession « capées » : un plafonnement des redevances est prévu par le contrat, basé sur l'évolution annuelle du TURPE afin d'éviter de trop fortes fluctuations des montants versés.
- **Redevance de fonctionnement - R1** : la formule est stable (paramètres qui évoluent peu).
- **Redevance d'investissement - R2** : des évolutions :
  - La prime de départementalisation reste acquise,
  - Introduction du terme i qui remplace le terme E actuel, et intègre diverses dépenses en faveur de la transition énergétique et plus particulièrement les économies d'énergie via les réseaux (notamment pour l'éclairage public),

- Perception en 2021, des montants de lissage des années 2019 et 2020 (1,2 M€) « séquestrés » par Enedis.
- La redevance R2 est désormais soumise à la TVA de 20% Il devient donc important de distinguer le montant TTC calculé et versé par Enedis, du montant HT qui est conservé par le SYDESL. Ce point a nécessité d'assujettir à la TVA les dépenses liées aux travaux d'électrification.
- La subvention versée aux communes urbaines en compensation de leurs investissements en travaux d'éclairage public (terme « i/E » de la redevance) diminue (cf. paragraphe 3.3).
- **Article 8** : Le montant de la participation d'Enedis augmente de 490 000 € à 535 000 € par an à compter du 01/01/22 pendant 4 ans.

Cette nouvelle version du contrat de concession instaure un schéma directeur des investissements qui prévoit :

- La suppression de la dotation aux provisions pour renouvellement
- Une clause de séquestre/pénalité : s'il est constaté contradictoirement, au terme d'une période de 4 ou 5 ans qu'un programme d'investissement du concessionnaire n'a pas été achevé intégralement, sans que ce retard puisse être imputé à la force majeure ni au fait d'un tiers ou de l'autorité concédante, celle-ci après avoir entendu les observations du concessionnaire, pourra demander à ce dernier de déposer auprès du Trésorier payeur général une somme égale à 7% du montant hors taxes des investissements restant à réaliser.

### 3.2.1.2 Mission de contrôle :

Pour répondre à sa mission de contrôle des concessions, le SYDESL développe différentes actions qui concernent les deux types de contrôle à effectuer : le contrôle en continu et le contrôle périodique.

Le contrôle continu englobe l'ensemble des actions visant à répondre et trouver une solution aux réclamations ou observations issues de différentes sources (courriers d'usagers, d'élus, observations sur le terrain des agents du SYDESL, situations juridiquement ambiguës...)

Le contrôle périodique consiste à mener une action de contrôle annuelle ciblant des thématiques précises et recouvre :

- Les entretiens avec le concessionnaire (réunions mensuelles),
- L'analyse du CRAC (compte-rendu annuel d'activité) du concessionnaire,
- Une mission de contrôle sur pièces et sur place (par agent assermenté et éventuellement accompagné d'un Cabinet expert)
- La rédaction rapport annuel de l'autorité concédante,
- La prise en compte des observations de la CCSPL,
- La lettre d'observations.

Concernant les thématiques de contrôles, la question du renouvellement des ouvrages, des raccordements, de la localisation des clients mal alimentés et la pose de Linky seront des sujets qui seront suivis avec attention.

Ces missions de contrôle sur les concessions électricité et gaz ont été menées en interne, sans l'intervention de Cabinet extérieur. Les rapports sont disponibles sur le site du SYDESL.

Une réflexion en cours devrait aboutir en 2022 à la mutualisation avec d'autres Syndicats d'Energie d'une partie de la mission de contrôle en vue d'explorer de manière plus approfondie certains aspects de l'activité du concessionnaire et d'amplifier les éventuelles actions correctives à l'échelle de la région.

### 3.2.1.3 Présentation du compte-rendu d'activité - CRAC électricité :

La présentation du CRAC de l'exercice 2020 électricité a été menée en séance par Enedis et EDF en Commission Concessions du 23 novembre 2021.

Ce document présente une synthèse des éléments techniques, financiers et patrimoniaux de la concession, ainsi que certains indicateurs liés à la qualité de distribution.

### 3.2.1.4 Redevances de concession

#### La redevance de fonctionnement dite R1 :

Année	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	Prévisionnel 2022
R1 perçue	790 896 €	793 906 €	807 604 €	817 162 €	835 045 €	847 569 €	973 033 €	970 000 €

La redevance R1 évolue dans de faibles proportions. Elle dépend de la population et d'un index d'ingénierie.

#### Les redevances d'investissement dites R2 :

Année	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	Prévisionnel 2022
R2 lissée perçue (TTC)	2 005 217	2 012 261	1 981 413	1 919 933	1 056 327	1 262 882	<b>2 267 253</b>	<b>2 500 000</b>
Dont TVA							<b>201 549</b>	<b>420 000</b>
Montant HT conservé par le SYDESL							<b>2 065 704</b>	<b>2 080 000</b>

**En 2021, la signature du nouveau contrat de concession a débloqué, en outre, le séquestre de redevance d'1 260 000€.**

R2 dépend des montants de travaux réalisés par les collectivités.

Pour 2021 la redevance a été calculée pour moitié sur la formule de l'ancien contrat, et pour moitié selon la formule du nouveau contrat signé le 21 juin 2021 (soit à mi-année).

Dans le cadre du nouveau contrat il est important de souligner que le montant de redevance R2 calculé est désormais assujéti à la TVA.

#### **TVA**

Avec la signature du nouveau contrat de concession, une partie des activités de travaux sur les réseaux de distribution d'électricité du SYDESL est désormais assujéti à la TVA de droit commun.

Ainsi, en 2021, le SYDESL a récupéré la TVA via le transfert de droit à déduction d'Enedis et sur la seconde partie de l'année le SYDESL a déduit et collecté de la TVA de manière classique.

Cette évolution implique que les opérations assujétiées à TVA seront inscrites au budget HT et la part de TVA sera isolée.

### 3.2.1.5 Taxe communale sur les consommations d'électricité (TCCFE) :

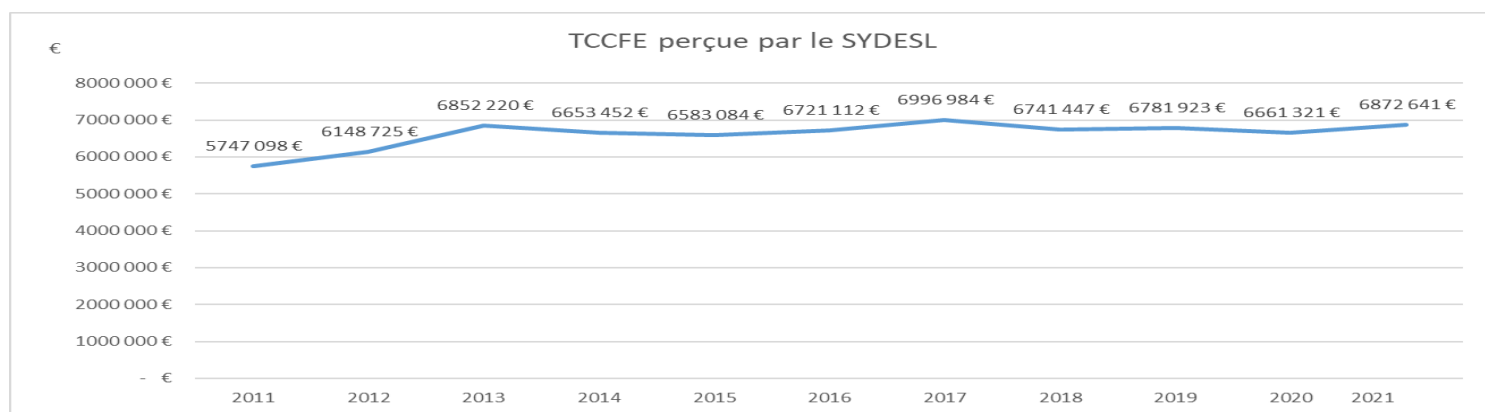
La taxe sur l'électricité représente une recette importante pour le SYDESL, comprise chaque année entre 5 et 7 M d'euros. Son suivi et son contrôle sont de plus en plus complexes du fait de la multiplication des fournisseurs intervenant sur le territoire. 30 sont aujourd'hui recensés en Saône et Loire, qui sont autant d'interlocuteurs avec chacun des méthodes et des documents propres pour le versement de la TCCFE.

	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022*
Taxe perçue par le SYDESL (montant en k€)	6 852	6 653	6 499	6 738	6 956	6 887	6 763	6 661	6 872	6 800
Reversement aux communes urbaines signataires de la convention (montant en k€)	464	438	448	482	498	482	477	468	484	480
Montant total conservé par le SYDESL	6 388	6 215	6 052	6 256	6 458	6 405	6 323	6 192	6 388	6 320
Evolution par rapport au montant conservé (en %)	9,36%	-2,70%	-2,63%	3,38%	3,22%	-0,81%	-1,28%	- 2%	+3%	

\*estimés

Pour 2020, la baisse est expliquée par l'épidémie de Covid 19 qui a provoqué confinement, ralentissement économique et une baisse d'environ 10%, selon RTE, des consommations d'électricité sur les deux premiers trimestres de l'année.

En 2021, l'augmentation de la TCCFE répond au rebond économique général. Toutefois, la fin d'année 2021 étant marquée par une nouvelle vague d'épidémie, qui risque de s'étendre jusqu'en 2022, il est raisonnable d'appliquer à 2022 une estimation similaire à 2021 en termes de perception de TCCFE.



### 3.2.2 Concession gaz

#### 3.2.2.1 Extension du périmètre de la concession gaz

Une démarche a été engagée depuis 2018 auprès des Communes n'ayant pas confié la compétence gaz au SYDESL. Le but étant de faire prendre conscience à ces Communes de leurs responsabilités et obligations de contrôles et de les encourager à confier cette compétence au Syndicat.

Des rencontres se sont tenues avec ces communes, et 58 nouvelles communes sur 94 potentielles ont transféré leur compétence. Au 1<sup>er</sup> janvier 2021, le SYDESL exerce la compétence de distribution de gaz sur 171 communes.

Une démarche d'information est en cours pour rencontrer les élus suite aux changements de municipalité.

#### 3.2.2.2 Financement des raccordements gaz des bâtiments publics :

Le dispositif de financement par le SYDESL des raccordements gaz des bâtiments publics a été voté en séance du 10 décembre 2018.

Un courrier d'information a été adressé à l'ensemble des communes ayant transféré leur compétence, en même temps que le règlement d'intervention et la fiche patrimoniale gaz les concernant.

Quatre communes ont alors sollicité le SYDESL pour actionner ce dispositif. Dans chacun des cas, les critères n'étaient pas atteints (le rapport bénéfice / investissement de l'étude GRDF restait positif) et le SYDESL n'a pas eu à intervenir.

RACCORDEMENT GAZ				
	2019	2020	2021	2022
Budgétisé	50 000 €	50 000 €	50 000 €	50 000 €

### 3.2.2.3 Evolution du cahier des charges de concession :

A l'instar de la concession électricité, la FNCCR a engagé une négociation nationale avec GRDF, en coordination avec France urbaine dans l'objectif de moderniser le modèle national de contrat de concession de distribution publique de gaz naturel et de l'adapter à la transition énergétique.

Ces discussions nationales devraient aboutir début 2022 et permettront au SYDESL d'engager des négociations locales avec son concessionnaire en vue d'adapter son contrat.

Dans ce cadre-là, la formule de calcul de la redevance devrait évoluer. Les critères ne sont pas encore fixés. Dans cette perspective est adoptée la même méthode de travail que celle mise en œuvre pour l'électricité dans le cadre du Conseil d'orientation des Autorités organisatrices de la distribution d'énergie, afin de partager les principales orientations à mettre en œuvre pour cette négociation.

Cette démarche nécessitera un accompagnement des services du SYDESL par un cabinet conseil pour la réalisation d'un diagnostic de la concession. Ce préalable, indispensable pour lancer les négociations avec GRDF, devrait mobiliser environ 25 000€.

REDEVANCE DE CONCESSION GAZ									
	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022 estimé
R1 DSP historique		138 956	140 172	141 940	144 415	216 168	232 816	244 820	250 000
R1 DSP loi sapin		7 720		7 902	8 009	8 801	10 458	10 106	10 000
Total R1	146 609	146 676	147 956	149 842	152 424	224 969	243 238	254 925	260 000

Le montant de la redevance R1 2022 pour le gaz évolue quelque peu avec l'arrivée de nouvelles communes dans la concession.

### 3.2.2.4 Présentation du compte-rendu d'activité - CRAC gaz :

La présentation du CRAC de l'exercice 2020 gaz a été menée en séance par GRDF au cours du Comité Syndical du 10 décembre 2021.

Antargaz a présenté son CRAC 2020 en Commission Concession du 23 novembre 2021.

## 3.3 Eclairage Public

### Communes rurales

En 2021, le règlement d'intervention sur l'éclairage public a évolué.

La contribution des communes rurales sur le marché d'entretien et de dépannage est désormais de 10 € par luminaire récent, et de 25 € par luminaire vétuste.

Le SYDESL finance actuellement à hauteur de 50% le renouvellement des équipements vétustes (70% pour les boules lumineuses). L'objectif est d'aider les communes à renouveler leur parc tout en diminuant la consommation d'électricité.

Les communes rurales comme urbaines bénéficient actuellement de diagnostics énergétiques gratuits de leur éclairage public réalisés par les services du SYDESL.

## Communes urbaines

Le Comité syndical, sur proposition des commissions Urbaines et Eclairage public, a décidé dans le cadre du marché de maintenance de :

- Intégrer l'inventaire du parc d'éclairage public des communes urbaines transférant la compétence au SYDESL, le coût de cette prestation étant à la charge des communes.
- Permettre l'accès des communes urbaines au marché de maintenance.

PROGRAMME	BUDGETISE ANNEE DE PROGRAMME 2018	BUDGETISE ANNEE DE PROGRAMME 2019	BUDGETISE ANNEE DE PROGRAMME 2020	BUDGETISE ANNEE DE PROGRAMME 2021	PEVISIONNEL 2022
EP AVEC TRAVAUX RESEAUX	1 400 000	1 400 000	1 400 000	2 100 000	2 100 000
EP TRAVAUX NEUFS	200 000	365 000	400 000	400 000	400 000
EP MISE EN SECURITE	30 000	30 000	30 000		
EP TRAVAUX DIVERS	100 000	100 000	50 000	50 000	60 000
EP REPLACEMENT MATERIEL VETUSTE	1 350 000	820 000	800 000	1 200 000	1 500 000
<b>TOTAL</b>	<b>3 080 000</b>	<b>2 715 000</b>	<b>2 680 000</b>	<b>3 750 000</b>	<b>4 060 000</b>

**Il est à noter qu'en 2020, 13 communes urbaines ont transféré la compétences EP au SYDESL. Cela explique l'augmentation des dépenses et la nécessité de prévoir un budget plus important sur ces opérations à partir de 2021 étant entendu que ces communes financent entièrement les interventions sur leur réseau.**

### Reversement Terme E / Terme i

Pour l'ensemble des communes urbaines, le SYDESL reversait le Terme E, soit 15% des investissements réalisés en N-2.

Depuis juin 2021, dans le cadre du nouveau contrat de concession, le terme E disparaît dans la formule de la redevance de concession, remplacé par un nouveau terme i au périmètre plus large (certains travaux d'éclairage public, pilotage de bornes IRVE, stockage d'énergie...).

Par délibération du 03 juin 2021, les élus du SYDESL ont choisi de continuer à verser une subvention aux communes urbaines sur la base de leurs investissements éligibles au terme i.

Cette subvention est calculée sur la base de 8% des investissements retenus (0.08 étant le coefficient appliqué au terme i dans la formule de redevance de concession), avec une quote-part appliquée au plafond du terme i désormais retenu par Enedis.

Cette nouvelle formule entraîne mathématiquement une baisse de la subvention versée aux communes urbaines.

Pour 2021, à l'instar du calcul de la redevance de concession, la subvention aux communes urbaines a été calculée pour moitié selon l'ancienne version avec le terme E et pour moitié selon la nouvelle formule avec le terme i.

## REVERSEMENT TERME E/i URBAIN

2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	Prévisionnel 2022
608 348	515 044	382 704	349 164	320 693	320 304	570 000	453 000	400 000

### **3.4 Réseaux de télécommunications**

Le SYDESL réalise des travaux d'enfouissement des réseaux de télécommunications concomitant aux travaux sur le réseau électrique.

#### **3.4.1 Travaux réalisés avec le Fonds de Mutualisation Télécom (FMT)**

Le Fonds de Mutualisation Télécom (FMT) mutualise les sommes perçues par les communes au titre de la RODP télécom. Le SYDESL gère et anime ce fonds depuis 2008 et a souhaité affecter exclusivement ce fonds aux projets d'enfouissement des réseaux en finançant une partie de ces travaux pour les adhérents.

Si, théoriquement, l'enfouissement coordonné des réseaux de télécommunications est entièrement financé par les communes et le FMT, il existe un décalage important entre la programmation RDPE et la programmation autorisée par le FMT. Les recettes de ce fonds sont inférieures aux dépenses engendrées par les nombreuses demandes d'enfouissement des communes, cette différence est avancée par le SYDESL et impacte sa trésorerie.

C'est pourquoi, en juin 2021, le règlement d'intervention a évolué et les membres du Comité Syndical ont validé la modification des taux d'intervention du SYDESL, via le FMT, en fonction de la nature des opérations comme suit :

- 50 % du HT sur renforcement ou fils nus.
- 40 % du HT sur environnement.
- 25 % sur télécom seul.

Le FMT comprend chaque année :

- Le montant du produit de la RODP télécom des communes adhérentes au Fonds de Mutualisation Télécom à hauteur environ de 500 000 €,
- Le montant versé par ORANGE au titre du 20% tranchée d'environ 200 000 €.

Soit une enveloppe prévisionnelle maximum de 1 400 000€ de travaux.

**Toutefois, pour résorber l'écart entre la dépense et la perception de la recette, il conviendrait de prévoir une enveloppe au budget allouée à l'enfouissement des réseaux télécom de 1 800 000€.**

#### **3.4.2 Travaux Hors fonds de Mutualisation**

En 2021, pour les travaux d'enfouissement de réseaux de télécommunication sur les communes n'adhérant pas au Fonds de Mutualisation, le SYDESL avait prévu une enveloppe de 100 000€. 242 000€ ont été nécessaires. Il est donc proposé de prévoir en 2022 une enveloppe de 250 000€. Ces opérations sont entièrement à la charge de la commune.

### 3.5 Systèmes d'informations géographiques

#### 3.5.1 Géoréférencement patrimonial des réseaux Eclairage Public

La réglementation anti-endommagement des réseaux impose le 1er janvier 2020 en zone urbaine et le 1er janvier en 2026 en zone rurale, afin de fournir des plans géoréférencés en classe A aux demandeurs de DT et de DICT pour les réseaux enterrés d'Eclairage Public, fondés sur le meilleur fond de plan disponible auprès de l'autorité locale compétente.

Dans le cadre du nouveau marché d'éclairage public, chaque entreprise réalise, ou fait réaliser, la détection et le géoréférencement des réseaux. Le coût du géoréférencement est donc intégré au montant des marchés. Il est important de préciser que 2022 nécessitera le géoréférencement des équipements des communes urbaines ayant récemment transmis la compétence au SYDESL avec une dépense prévisionnelle augmentée.

Soit à prévoir pour 2022 : 600 000€.

Ce montant comprend à la fois le géoréférencement et le contrôle.

#### 3.5.2 PCRS Départemental

Concernant le fond de plan, plus communément appelé PCRS (Plan de Corps de Rue Simplifié), la réglementation a uniformisé le calendrier : il sera obligatoire au 1er janvier 2026.

Les négociations avec l'IGN, qui s'est positionné en tant que coordinateur national et qui propose son soutien aux autorités locales compétentes déclarées, ont donné lieu à la signature d'une convention en 2020.

Le SYDESL a été identifié auprès de l'IGN parmi les **6 départements planifiés** à partir de **2020**. En 2021,4/5 du département ont été survolés.

Le montant du projet s'élève à 1 272 640€ sur 2 ans.

Des conventions ont d'ores et déjà été signées avec les partenaires de PCRS : IGN, Département de Saône-et-Loire :

- IGN prend à sa charge 273 410 €,
- Département de Saône-et-Loire participe à hauteur de 200 000 €,
- Enedis pour 150 000 €

D'autres partenaires potentiels et sollicités par le SYDESL ne se sont pas encore positionnés :

- Région
- EPCI
- GrDF

246 069 € d'acompte ont déjà été versés par le SYDESL en 2020.

A reporter en 2022 : 753 161€ (dont 110 000€ valorisés en dépenses de personnel affecté au projet soit 643 161 €).

#### 3.5.3 PCRS Etudes, Contrôle de géoréférencement et Investigations complémentaires

##### PCRS Etudes

Le marché travaux en cours prendra fin en mars 2022 et les dépenses seront ensuite directement intégrées au nouveau marché travaux pour la réalisation de :

- 500 PCRS
- 230 km de voirie

Soit, à prévoir, 120 000 € TTC en 2022. (Idem 2021)



## **Investigations Complémentaires Non Intrusives et contrôle de précisions en planimétrie et en altimétrie**

Ce nouveau marché de 2 ans permettra aussi la réalisation de contrôles de géoréférencement (de l'éclairage public, des PCRS, des plans de récolement après travaux, etc.) et la réalisation d'IC (Investigations Complémentaires non intrusives avant travaux).

L'objectif est de contrôler 5% des géoréférencements réalisés (éclairage public, récolements, PCRS).

**Soit, à prévoir, 90 000 € TTC 2022.**

### **3.5.4 Appel A Projet France Relance - SIG**

Le SYDESL a développé un système d'information géographique permettant aux communes de suivre leurs réseaux et signaler les pannes. L'outil recense aujourd'hui d'autres réseaux (électricité, gaz, télécom) ainsi que d'autres couches (bornes de recharges pour véhicules électriques, cadastre, PCRS, orthophotos, etc.) et est devenu une référence pour les collectivités dont les besoins, en termes de mutualisations, évoluent.

Une enquête menée en juillet 2021 a permis d'identifier ces besoins. Afin d'optimiser et coordonner au mieux la prise de décision des collectivités sur les réseaux à l'échelle du département, le SYDESL souhaite développer ce SIG partagé en ajoutant de nouvelles fonctionnalités au service d'un meilleur pilotage des réseaux publics : le suivi de l'eau potable, de l'assainissement collectif et de l'assainissement non collectif.

Pour ce projet, le SYDESL a répondu à un appel à projet lancé par l'Etat dans le cadre du plan de relance. Le dossier est en cours d'instruction, s'il était retenu il pourrait permettre une prise en charge de 75 % des dépenses.

**Le budget global pour faire évoluer les fonctionnalités du SIG s'élève à 207 000 €.**

## **3.6 Transition énergétique**

### **Performance énergétique**

#### **Le service CEP**

Le Conseil en Energie Partagé est effectué, en Saône-et-Loire, par l'ATD et le SYDESL. Les services du SYDESL comptent aujourd'hui 2 postes.

#### **Econome de flux**

Dans la continuité des démarches entreprises par les CEP, les communes désireuses de mettre en place une stratégie pour la réalisation des opérations de rénovation thermiques peuvent bénéficier des conseils de l'économe de flux.

Ce poste récemment créé au sein du SYDESL permet de disposer d'un accompagnement pour le développement de l'ingénierie financière, ainsi que dans la réalisation des travaux le suivi après travaux, jouant également un rôle dans le suivi de la maîtrise d'œuvre. L'économe de flux réalise sur la base des préconisations émises par le CEP et retenues par la collectivité un plan d'actions sur le long terme, prévoyant les travaux à réaliser, les prestataires et les partenaires à solliciter, ainsi que les coûts à envisager. L'économe de flux accompagne également la collectivité dans la réalisation de ce plan d'actions, en intervenant à ses côtés dans les échanges avec les acteurs du projet.

#### **La Maîtrise de la Demande en Electricité - MDE**

Les réseaux électriques en basse tension (BT) doivent parfois être renforcés, via le remplacement des câbles électriques par une plus grande section ou en créant un nouveau transformateur. Or, ces renforcements (plusieurs dizaines à centaines de milliers d'euros selon les cas) peuvent parfois être évités au moyen de solutions de maîtrise de l'énergie plus simples et moins coûteuses, tout en garantissant au final une qualité de l'électricité identique pour les usagers. Le cahier des charges de la concession confère au SYDESL la

maîtrise d'ouvrage des travaux de renforcement dans les zones rurales où ces contraintes apparaissent le plus souvent.

### **Les Certificats d'Economie d'Energie (CEE)**

Le SYDESL génère des CEE à partir des opérations d'éclairage public dont il est maître d'ouvrage.

En 2020 et 2021 deux dossiers ont été déposés et sont encore en cours d'instruction.

Un dossier sera prochainement déposé pour les travaux 2021 ;

Si le tarif actuel se maintient (7€/ MWh cumac) le SYDESL pourrait percevoir près de 75 000€ de CEE en 2022.

### **Le Conseil en financement partagé - CFP**

Depuis fin 2021, le SYDESL accompagne les collectivités dans leur recherche de financement pour mener à bien leurs travaux de rénovation énergétique.

La collectivité demandeuse est guidée vers les services compétents pour solliciter une demande de subvention. Le cas échéant, le CFP peut accompagner la collectivité dans le montage du dossier de demande de subvention.

Enfin, le CFP gère le pôle « Valorisation des Certificats d'Economie d'Energie ». Les travaux de rénovation énergétique donnent en effet droit à des certificats pouvant être cédés à titre onéreux à un obligé. Dans le cadre d'une convention passée entre la commune et le SYDESL, le CFP aide les maîtres d'ouvrage à réaliser leurs dossiers de demande auprès du Pôle National des CEE et les dépose sur un compte commun. Le volume de vente est ainsi plus important et peut être négocié au meilleur prix. A Noter qu'une retenue sur la valorisation est demandée aux membres pour compenser les frais de gestion engagée par le SYDESL.

## **Energies renouvelables**

### **La Société d'Economie Mixte**

En matière d'énergie renouvelable, le SYDESL souhaite accompagner le développement d'installations de production en participant directement aux projets lancés dans le département.

Le 30 septembre 2021, le Comité Syndical a adopté les statuts et le pacte d'actionnaires pour la création de la Société d'Economie Mixte au service du développement des énergies renouvelables. Le capital de départ est fixé depuis le comité du 10 décembre 2021 à 1 200 000€ selon la répartition suivante entre les actionnaires :

- SYDESL - 700 000€
- Caisse des Dépôts et Consignation – 250 000€
- Crédit Agricole – 150 000€
- Gaz et Electricité de Bordeaux – 100 000€

En 2022, 350 000€ devraient être mobilisés sur le budget du SYDESL pour abonder au capital en faveur des projets de production d'énergies renouvelables.

### **Le technicien EnR**

Ce technicien accompagnera les communes dans le cadre de la prestation CEP pour compléter les préconisations en matière d'efficacité énergétique par un appui technique (estimation du potentiel EnR, coûts à prévoir, AMO), notamment pour les projets de chaufferies bois et de photovoltaïque sur toitures.

### **Bois énergie**

Dans le cadre du développement de cette filière en Saône-et-Loire, le SYDESL pourrait accompagner les communes, de plus à plus nombreuses à vouloir se doter de systèmes de chaufferies bois. En complément d'une aide de l'ADEME pouvant aller jusqu'à 70% sur les études de faisabilité, le SYDESL financerait 50% du reste à charge dans la limite de 1 000€ et dans le respect des 80% d'aide publique. Il est proposé l'inscription d'une enveloppe de 10 000€ pour cette aide en 2022.

## Les PCAET

Concernant la participation du SYDESL à l'élaboration des PCAET des Communautés de communes, quatre EPCI ont manifesté leur intérêt pour bénéficier du soutien proposé par le SYDESL. Par délibération en date du 24 octobre 2017, un modèle de convention a été approuvé par le SYDESL, prévoyant un groupement de commande pour le recrutement d'un assistant à maîtrise d'ouvrage. Le SYDESL s'est également engagé à avancer le financement et à assurer à hauteur de 50 % le montant de la prestation (les 50 % restants étant remboursés par l'EPCI), hors aides ou subventions accordées. Un appel d'offres a été lancé en ce sens et le marché a été attribué en février 2019. Les prestations ont débuté et plusieurs versements ont déjà eu lieu, il restera environ 119 744€ € à payer en 2022. En fin de prestation, les EPCI accompagnés verseront leurs participations pour la somme totale de 118 500 €.

## Conseillers à destination des Collectivités de l'échelon Communal pour l'Eolien et le Photovoltaïque – COCOPEOP

Dans le cadre de leur collaboration, les 8 Syndicats d'Energie de Bourgogne-Franche-Comté ont souhaité créer deux postes partagés de chargés de mission EnR. Ces deux conseillers seront chargés d'accompagner les collectivités sur les projets de production d'électricité à partir d'éolien et de photovoltaïque au sol. Ces recrutements sont soutenus par l'ADEME à hauteur de 70% par poste. Il convient de prévoir une enveloppe annuelle d'environ 5 000 €.

## Centrales Villageoises Soleil Sud Bourgogne

En 2021, le SYDESL a investi dans la SAS Centrales Villageoises Soleil Sud Bourgogne la somme de 10 000 € en vue d'amplifier les projets de photovoltaïque sur toitures privées et publiques. Il est proposé d'anticiper une éventuelle augmentation de la participation du SYDESL au capital.

## Mobilités durables

En 2015, le Comité syndical du SYDESL a adopté le schéma départemental d'installation des Infrastructures de Recharge pour Véhicules Electriques (IRVE). En 2016 a été voté le règlement d'intervention relatif aux IRVE impliquant la participation communale à hauteur de 20 % du coût global de l'implantation-exploitation d'une borne, et ce, uniquement pour la première borne implantée sur une commune, les bornes supplémentaires étant intégralement à la charge de la commune.

La Région a validé en novembre 2017 la demande de subvention déposée par le SYDESL et a accepté ainsi de soutenir financièrement à hauteur de 40 % via le FEDER l'investissement pour une cinquantaine de bornes. Le SYDESL a pu ainsi déployer 45 bornes IRVE de 2017 à 2020 sur l'ensemble du territoire départemental.

En 2021, l'installation de 22 nouveaux équipements a été validée avec l'inscription de 250 000 € au budget (16 financées à 80% par le SYDESL et 6 bornes financées par les communes).

Ces 22 nouvelles bornes prévues au budget 2021 et les 10 supplémentaires votées en décembre 2021 sont à prévoir au budget 2022 pourront prétendre à des subventions dans le cadre du programme Advenir ainsi que de l'enveloppe supplémentaire du FACE (FACE rurales uniquement).

BUDGET IRVE	Nbre de bornes	Investissement € HT (Fourniture, pose, raccordement)	Fonctionnement € HT (Supervision, maintenance, abonnement, consommation)
BUDGET 2017	14	200 000 €	40 000 €
BUDGET 2018	+14	300 000 €	76 000 €
BUDGET 2019	+11	150 000 €	60 000 €
BUDGET 2020	+11	150 000 €	100 000 € (pour 50 bornes)
BUDGET 2021	+22	250 000 €	92 000€ consommés
PREVISIONNEL 2022	+10	130 000 €	100 000 € + 6000 € abonnement + consommations

Le réseau départemental de bornes de recharge pour véhicules électriques devrait donc, à terme, compter 77 équipements.

**Nb de charges sur 2021 : janvier à septembre 2021 = 15 848 charges sur 46 bornes.**

En 2017, le SYDESL a souhaité que le service soit gratuit pour les usagers afin d'encourager la mobilité électrique. La gratuité a été maintenue jusqu'à fin 2021. En 2022, le service devient payant pour les usagers à compter du 5 janvier.

C'est dans ce cadre-là que le règlement d'intervention du SYDESL a été révisé. Désormais, la répartition des coûts est la suivante :

- Le SYDESL finance 80% de l'investissement sur la première borne de la commune, les bornes supplémentaires sont prises en charge par les communes
- La commune participe à la gestion et la maintenance à hauteur de 800€ par an,
- Le SYDESL prend à sa charge l'abonnement et les consommations d'électricité, ainsi que la maintenance curative (hors sinistre causé par un tiers).

Ce forfait au fonctionnement pour les communes permet une péréquation pour la ruralité où les bornes ne sont pas rentables.

Il convient donc de prévoir une enveloppe de 30 000€ à la charge du SYDESL pour financer la maintenance dite à l'acte (curative).

En contrepartie, c'est le SYDESL qui est bénéficiaire des sommes versées par les usagers pour leurs recharges. Le tarif est calculé de la façon suivante :

- 0,80€ au branchement,
- 0,40€/kWh,
- 0,02€/heure si le véhicule reste branché au-delà d'une heure après la charge.

Sur les conseils du Payeur, ce service sera assujéti à TVA et nécessitera la création d'un service TVA au sein du budget principal.

En 2021, le marché commun aux Syndicats d'Energie de Bourgogne-Franche-Comté a été renouvelé avec une reprise par le nouveau prestataire de l'ensemble de la maintenance et de la gestion des bornes existantes ainsi que l'installation des nouvelles.

### **Plan de relance et FACE IRVE**

Dans le cadre du plan de relance, le FACE a également été augmenté pour faciliter le déploiement de réseaux de bornes de recharge dans les communes rurales. Le SYDESL a répondu à l'appel à projet et une subvention de 62 000€ lui a été attribuée.

### **SAS régionale GNV**

Cette structure a pour objectif de faire émerger des stations de ravitaillement pour véhicules GNV. Elle est issue de la coopération entre les Syndicats d'Energie de Côte-d'Or, de la Nièvre, de la SEM du SYDESL Saône-et-Loire et de la SEM EnR du Jura.

L'étude de préfiguration en cours nécessitera d'inscrire au budget 2022 15 000 €.

### **Hydrogène**

En 2021, le SYDESL s'est positionné pour accompagner les études des EPCI en vue du développement d'un écosystème territorial hydrogène. Il s'agissait de compléter l'aide attribuée par l'ADEME dans la cadre d'un appel à projet.

Il est proposé de reconduire cette aide complémentaire à hauteur de 4 000 € d'aide maximum en prévoyant 16 000 € au budget 2022.

### 3.7 Groupement d'achat entre les 8 syndicats d'énergie de la Région Bourgogne-Franche-Comté

#### Le Groupement d'Achat d'Energie, piloté par le SIEEEN

Le Groupement d'Achat d'Energies Bourgogne Franche-Comté comptabilise en Saône-et-Loire 235 membres soit 5 807 points de livraison électricité et gaz confondus (sur un total de plus de 33 000 à l'échelle régionale). Pour la gestion du Groupement d'Achat, le SYDESL verse chaque année au SIEEEN une participation de 4000 €.

### 3.8 Solidarité

#### 3.8.1 Habiter mieux – Ma Prime rénov sérénité

##### Aide forfaitaire aux foyers à revenus très modestes

Dans le cadre de la convention conclue avec l'Agence Nationale de l'Habitat (ANAH) au titre de sa participation au dispositif Habiter Mieux, le SYDESL inscrit chaque année une enveloppe de 100 000 € au budget, destinée à subventionner à hauteur d'un montant unitaire de 500 € les opérations de rénovation énergétique de logements de particuliers domiciliés dans une commune de moins de 5 000 habitants, et qui répondent à certaines conditions.

L'appellation est modifiée en 2022 et devient **Ma Prime rénov sérénité**. Un numéro de guichet unique est mis en place par l'Etat, le Préfet nous a conviés pour présenter cette démarche de simplification.

##### Etat des consommations de crédits

Année	Nombre de dossiers reçus	Budget alloué (en €)	Dossiers soldés	Dossiers annulés	Dossiers en attente
2013	100	50 000	95 dossiers soit 47 500 €	-	5 dossiers soit 2 500 €
2014	200	100 000	184 dossiers soit 92 000 €	-	16 dossiers soit 8 000 €
2015	79	39 500	74 dossiers soit 37 000 €	-	5 dossiers soit 2 500 €
2016	262	131 000	173 dossiers soit 86 500 €	5 soit 2 500 €	84 dossiers soit 42 000 €
2017	263	131 500	186 dossiers soit 93 000 €	1 soit 500 €	76 dossiers soit 38 000 €
2018	203	101 500	134 dossiers soit 67 000 €	-	69 dossiers soit 34 500 €
2019	132	66 000	84 dossiers soit 42 000 €	-	48 dossiers soit 24 000 €
2020	80	40 000	10 dossiers soit 5 000 €	-	70 dossiers soit 35 000 €
2021	154	77 000	113 dossiers soit 56 000 €		Bilan DDT à venir

Il est proposé d'inscrire à nouveau 100 000€ au budget 2022.

#### 3.8.2 Fonds départemental de préfinancement des Subventions – PROCIVIS

Une convention cadre a été signée le 27 mars 2017 entre le Département de Saône-et-Loire et la SACICAP PROCIVIS BSA en vue de mettre en place un dispositif d'aide pour le préfinancement des travaux

d'amélioration de l'habitat privé des propriétaires très modestes. Le Comité syndical a, depuis 2017, provisionné la somme de 50 000 euros par an auprès du fonds départemental PROCIVIS.

La convention prévoit que le montant de l'apport en trésorerie sera remboursé à l'extinction du fonds départemental. Les frais de gestion de ce fonds sont estimés à 2 % hors taxes du montant apporté par les contributeurs, soit 2 000 € pour le Département.

La SACICAP PROCIVIS BSA s'engage à gérer ce fonds, à instruire les dossiers transmis par les partenaires, à recouvrer les créances et à rendre compte annuellement de cette gestion.

A ce jour, le SYDESL a apporté une participation cumulée totalisant 150 000 € qui a été transférée au nouveau fonds.

Si le bilan 2021 montre une bonne mobilisation du fonds, une nouvelle convention d'une durée de 2 ans sera proposée, **ce que PROCIVIS nous a confirmé en réunion en Préfecture**. Il faut alors prévoir une dépense éventuelle de 50 000 €.

### 3.8.3 Fonds de solidarité logement- FSL

Présent à l'échelle départementale, le FSL regroupe plusieurs partenaires, dont le conseil départemental et la Caf. Le Fonds intervient prioritairement auprès des ménages qui ne parviennent pas à obtenir un logement ou éprouvent des difficultés à le conserver. Dans cette optique, il prévoit un accompagnement social des familles et propose des aides destinées aux locataires, aux propriétaires occupants, aux personnes hébergées à titre gracieux et aux résidents de logement-foyer. La nature des dispositifs, leur montant et les critères d'attribution sont propres à chaque Fonds, et varient donc d'un département à l'autre.

Une enveloppe de 10 000 € est annuellement attribuée par le SYDESL au fonds départemental.

**Au regard de l'augmentation du coût de l'énergie, et des possibilités permises dans le cadre de l'élaboration du budget primitif, il est proposé de réfléchir à une augmentation de cette enveloppe.**

#### Etat des dotations de crédits :

CREDITS / ANNEE	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021
Dotation	10 000	10 000	10 000	10 000	10 000	10 000	10 000

### 3.9 Communication

Les métiers du SYDESL ont évolué. Il est aujourd'hui Syndicat Départemental d'Energie et ses domaines de compétences se développent en faveur du soutien et de l'accompagnement des collectivités dans la transition énergétique.

En 2018, le SYDESL avait engagé une stratégie de communication visant deux objectifs :

- **Permettre aux élus qui fondent le Syndicat d'avoir la meilleure information possible pour faciliter leur implication et leurs prises de décisions,**
- **Assurer une meilleure visibilité à la structure pour asseoir sa légitimité en tant qu'acteur majeur de l'énergie en Saône & Loire (diverses cibles : collectivités et élus, partenaires et institutionnels, usagers).**

2020 a été une année particulière avec le renouvellement des instances consécutif aux élections municipales. Cela implique une communication didactique dont certaines actions donneront lieu à des dépenses (impression, création graphique, évènement). L'objectif majeur guidant la mission communication depuis 2021 est le suivant : **donner aux membres élus du SYDESL toutes les clefs pour comprendre ses missions et les enjeux pour le développement du territoire afin de motiver leur engagement.**

En 2022 la création et la diffusion de supports d'information sont envisagées comme suit :

- **Un guide de l'élu/délégué du SYDESL :**  
Il s'agit d'un guide pratique reprenant les bases des métiers du SYDESL ainsi que les informations pratiques liées à l'exercice d'un mandat au syndicat (fréquence et nature des réunions, coordonnées, organigramme, logistique diverse, ...).
- **Des fiches pratiques :**  
Les fiches pratiques ont pour vocation de vulgariser et clarifier les sujets traités par le SYDESL. En 2018 et 2019, ont été réalisées les fiches pratiques : RODP Télécom, PCRS (à mettre à jour), raccordements, Linky  
En 2021, notamment pour les nouveaux délégués, il conviendra de créer et diffuser des fiches pratiques relatives aux bases des métiers du SYDESL : distribution d'électricité, distribution de gaz, transition énergétique
- **Un guide des aides :**  
Les aides et contributions du SYDESL sont pléthoriques et manquent de visibilité. Avec ce projet, il s'agit de consigner sur le même support, de manière abordable et synthétiques, l'ensemble des règlements d'intervention et soutiens apportés par le SYDESL à ses adhérents.

Parallèlement, le SYDESL poursuivra le développement de supports d'information tels qu'une lettre d'information numérique régulière, des rapports de contrôle, l'animation du site Internet, le développement de la présence du SYDESL sur les réseaux sociaux, ...

Avec le développement de nouveaux services aux collectivités il sera nécessaire de proposer des actions spécifiques pour sensibiliser les adhérents à ces nouvelles propositions : Conseil en Financement Partagé, Conseil en EnR, Econome de Flux.

### **Territoire d'Énergie Bourgogne-Franche-Comté**

Les habitudes de coopération sont aujourd'hui bien ancrées, notamment entre les services en charge de la communication avec l'aboutissement de projets concrets : stand commun au Congrès de la FNCCR, dossiers de presse partagés, fichiers contacts partagés, ...

Ces coopérations sont une fois de plus affirmées dans la convention liant les 8 syndicats d'énergie à l'Etat, l'ADEME et la Région en faveur de la transition énergétique. Pour amplifier encore les actions mises en œuvre dans le cadre de ce partenariat, il est proposé d'ajouter une ligne dédiée aux actions de communication d'échelle régionale au budget de la communication pour 2022 avec, notamment, la participation commune au prochain Congrès de la FNCCR qui se tiendra au mois de septembre 2022 à Rennes en septembre.

Le budget total 2022 serait d'environ 50 000 € en intégrant les dépenses du SYDESL au sein de l'Alliance Territoire d'Énergie Bourgogne-Franche-Comté.

## **3.10 Ressources humaines**

### **3.10.1 Effectif global du SYDESL**

Les effectifs du SYDESL évoluent avec l'élargissement de ses compétences et des missions qui lui sont confiées par les collectivités adhérentes.

Au 31/12/2021, le tableau des effectifs est le suivant :

## TABLEAU DES EMPLOIS PERMANENTS DU SYDESL

FILIERE	CAT	GRADES	Nb Postes ouverts	Nb Postes occupés	Titulaires	Stagiaires	Contractuels (dont ceux du CDG71)	(Equivalent Temps Plein) ETP	
Technique	A	Ingénieur	1					1	
		Ingénieurs principaux	3	3	3			3	
	B	Techniciens	3						
		Technicien principal de 2ème classe	2	1		1		1	
		Technicien principal de 1ère classe	8	8	8			8	
	C	Agents de maîtrise	2	1		1		1	
		Adjoint technique principal de 1ère classe	1						
	<b>SOUS-TOTAL TECHNIQUE</b>			<b>20</b>	<b>13</b>	<b>11</b>	<b>2</b>	<b>0</b>	<b>14</b>
	Administrative	A	Attachés Territoriaux	2	2	1		1	2
			Attaché principal	2	1	1			1
B		Rédacteur	1	1	1			1	
		Rédacteurs principaux de 2ème classe	2	2	2			2	
		Rédacteurs principaux de 1ère classe	1	1	1			0,57	
C		Adjoint Administratif	1	1			1	1	
		Adjoint Administratif principal de 1ère classe	3	3	3			3	
<b>SOUS-TOTAL ADMINISTRATIF</b>			<b>15</b>	<b>13</b>	<b>11</b>	<b>0</b>	<b>2</b>	<b>12,57</b>	
<b>TOTAL</b>			<b>35</b>	<b>26</b>	<b>22</b>	<b>2</b>	<b>2</b>	<b>26,57</b>	



## TABLEAU DES EMPLOIS NON PERMANENTS DU SYDESL

FILIERE	CAT	GRADES	Nb Postes ouverts	Nb Postes occupés	Agents mis à disposition par le CDG71	(Equivalent Temps Plein) ETP
Technique	B	Techniciens	3	2	2	2
		Technicien principal de 2ème classe	1	1	1	1
<b>SOUS-TOTAL TECHNIQUE</b>			<b>4</b>	<b>3</b>	<b>3</b>	<b>3</b>
Administrative	B	Rédacteur	1	1	1	1
	C	Adjoint administratif	1	1	1	1
<b>SOUS-TOTAL ADMINISTRATIF</b>			<b>2</b>	<b>2</b>	<b>2</b>	<b>2</b>
<b>TOTAL</b>			<b>6</b>	<b>5</b>	<b>5</b>	<b>5</b>

### 3.10.2 Evolution des effectifs

Le SYDESL a retrouvé en 2021 un effectif complet pour assurer ses missions :

- Suite à un départ en retraite, un ingénieur principal a été recruté au poste de responsable de la Maîtrise d'œuvre,
- Une adjointe administrative a été recrutée au poste d'Assistante de Direction et de Communication,
- Un ingénieur a été recruté au poste de Responsable SI et SIG puis a souhaité mettre fin à sa collaboration avec le SYDESL,
- Une rédactrice a été recrutée au poste de Conseillère en Financement Partagée.

En 2022, au regard des besoins croissants des communes en matière de conseil et d'accompagnement, le SYDESL accueille :

- Un Econome de Flux,
- Un ingénieur au poste de Responsable SI et SIG,
- Un Conseiller en Energie Partagé suite à une mutation en interne
- Un technicien étude et travaux

Compte tenu du développement des missions du pôle transition énergétique, pôle à forts enjeux, et de la volonté de répondre au mieux aux besoins croissants des communes en matière d'accompagnement, il est proposé de revoir le dimensionnement du service en créant un ETP en catégorie A qui viendrait seconder le responsable.

D'autre part, la gestion des marchés publics et l'appui juridique sont aujourd'hui exercés par un agent à temps non complet (50%). Au regard du développement des missions du SYDESL, il apparaît qu'un temps plein devient nécessaire sur ces thématiques. Il est donc proposé de créer 0,5 ETP supplémentaire.

### 3.10.3 Les dépenses de personnel

Les dépenses de personnel sont constituées par :

1. Le Traitement indiciaire versé en application des grilles indiciaires de la fonction publique territoriale selon le grade détenu par les agents
2. Le supplément familial de traitement pour 11 agents éligibles (en 2021)
3. Le 13ème mois
4. Le régime indemnitaire composé comme suit :
  - Mise en œuvre du RIFSEEP pour l'ensemble des agents qui comprend une part fixe (IFSE) et une part variable (CIA)

La durée hebdomadaire des services est de 35 h 00. Les agents travaillent 39 heures hebdomadaires et bénéficient de 17 journées de RTT, en application du protocole ARTT, de sorte que le personnel du SYDESL respecte les 1607 h annuelles.

Compte tenu des mouvements évoqués plus haut et du développement des missions, le budget relatif aux dépenses de personnel s'élèverait en 2022 à 1 815 000 €

2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022
1 379 275	1 356 124	1 386 593	1 463 000	1 555 300	1 660 000	1 770 000	1 815 000

### 3.10.4 Des postes subventionnés :

Pour financer les deux postes de CEP, le SYDESL bénéficie d'une subvention de l'ADEME. Il s'agit d'une aide forfaitaire de 24 000€ par poste et par an sur trois ans.

En 2021, le SYDESL sera donc soutenu par l'ADEME pour l'accompagnement des communes par les Conseillers en Energie Partagés.

De plus, comme autre source de financement, le programme ACTEE « *Action des Collectivités Territoriales pour l'Efficacité Energétique* », validé par le décret du 11 mars 2019, PRO-INNO-17, est porté par la FNCCR, ainsi qu'EDF en qualité de porteur associé et d'obligé. Il vise à faciliter le développement des projets d'efficacité énergétique et de substitution d'énergies fossiles par des systèmes énergétiques efficaces et bas carbone pour les bâtiments publics

Dans cette perspective, l'alliance des 8 Syndicats d'Energie de Bourgogne Franche-Comté constitue une opportunité de mutualisation des actions éligibles au programme ACTEE, cette mutualisation avec plusieurs partenaires étant une condition d'éligibilité. Un premier programme ACTEE 1 intitulé CEDRE a été lancé en décembre 2019 et le groupement des Syndicats de Bourgogne Franche-Comté a été désigné lauréat en 2020. Du fait de la situation sanitaire, ce 1<sup>er</sup> programme a été prolongé jusqu'au 31 décembre 2021, contre le 30 juin 2021 initialement prévu.

Suite au succès d'ACTEE 1, il a été décidé la mise en place d'un nouveau programme intitulé ACTEE 2, dit « *Soutien aux Elus (locaux) : Qualitatif, Organisé, Intelligent et Ambitieux* » (SEQUOIA) qui s'étendra jusqu'au 31 décembre 2023. Pour cet acte 2, le SYDESL percevra des subventions en faveur de :

- ✓ *Accompagnement des collectivités par un Econome des Flux, (50%)*
- ✓ *Accompagnement des collectivités par une Conseiller en financement partagé (50%),*
- ✓ *Financement de matériels de suivi et de mesures pour les Conseillers en Energie Partagés (50% dans un plafond de 30 000€),*
- ✓ *Accompagnement des collectivités par un agent « Conseiller en Financement Partagé ».*
- ✓ *Etudes techniques pour le remplacement de chaudières fioul (50% plafonnés à une aide max de 90 000€) permettant de soutenir les communes pour ces études à hauteur de 50%.*

## La formation

En 2021, le service Ressources Humaines a élaboré un plan de formation pluriannuel sur la base des besoins identifiés par les agents et les responsables de service. Face à l'évolution des missions et des attentes des collectivités membres du SYDESL, il est essentiel d'adapter les compétences. Compte tenu du plan pluriannuel de formation (synthèse ci-dessous), il est proposé d'inscrire au budget 25 000 € pour 2022.

	Estimation du coût pour 2021 et 2022
Formations transversales	0 euro
Formations collectives	23 000 euros
Formations individuelles	5 000 euros
Formations liées à la sécurité	4 000 euros
Formations liées à la prévention des risques	1 500 euros
<b>TOTAL</b>	<b>38 500 euros</b>

## La Protection Sociale Complémentaire

L'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique prévoit l'obligation, pour les employeurs publics, de participer au financement d'une complémentaire santé pour les agents à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026.

Elle rend également obligatoire la participation de la collectivité à un contrat de prévoyance à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025.

Pour les agents, la participation obligatoire des employeurs répond aux enjeux suivants :

- Meilleur accès aux soins ;
- Lutte contre la précarité.

Pour la collectivité, cette prise en charge partielle permet de réduire les risques d'absentéisme pour raison de santé.

Pour la mise en œuvre de l'obligation de participation à la complémentaire santé, le SYDESL pourra être accompagné par le CDG 71 qui sera en mesure de conclure des conventions de participation pour le compte des employeurs publics.

Quant à la participation à la prévoyance, le SYDESL participe aujourd'hui à hauteur de 22€ mensuels versés aux agents qui choisissent cette garantie dans le cadre d'une prestation groupée du CDG71.

### 3.11 Frais de structure

#### 3.11.1 Flotte automobile

Les techniciens et cadres de direction du SYDESL sont amenés à faire de nombreux déplacements compte tenu de leurs fonctions et disposent pour cela d'un véhicule.

Parallèlement, les autres agents, pour effectuer leurs déplacements professionnels, disposent de véhicules de « pool ».

En 2021, le parc automobile du SYDESL a été renouvelé en faveur d'un contrat de location et entretien de 11 véhicules (dont 5 hybrides) d'un montant de 170 000€ sur trois ans, soit 60 000€ à prévoir en 2022.

Il sera nécessaire d'équiper le nouveau technicien étude et travaux d'un véhicule. Il convient donc d'inscrire au budget une enveloppe supplémentaire pour la location de ce nouveau véhicule (environ 6 000€ par an).

### 3.11.2 Le bâtiment du SYDESL

En 2020, la garantie décennale afférente au bâtiment du SYDESL est arrivée à échéance. Au regard des infiltrations récurrentes constatées, un recours a nécessité la sollicitation d'un cabinet d'avocat et le déclenchement d'une expertise judiciaire qui a donné lieu à plusieurs investigations en 2021.

Pour anticiper les suites données par l'expertise, il convient de provisionner des dépenses de petits travaux de réparation et d'honoraires pour les frais d'experts et d'avocats de 50 000€.

**Le coût global des travaux de remise en état des désordres s'élève à environ 650 000 € TTC, et l'expert judiciaire a inscrit dans son rapport transmis au tribunal une somme due par le SYDESL de 1 800 €. Il est proposé d'inscrire 2 000 € au BP 2022.**

### 3.11.3 Equipement informatique

Le SYDESL a modernisé en 2020 ses outils en dotant les services de nouveaux logiciels de gestion des travaux, gestion comptable et gestion des ressources humaines.

Les nouveaux logiciels sont des standards du marché et permettent de gérer

- SIG et suivi de travaux,
- Budget, Comptabilité, Marchés Publics, Commandes, Immobilisations et Emprunts,
- Ressources Humaines (Espace Agents, Absences et Congés, Emplois, effectifs et compétences et Formations, Carrières, absences et Bilan social, Paie, Frais de déplacements et Tickets restaurants).

L'ensemble de ces outils :

- Est interconnecté,
- Permettent d'éviter les doubles saisies,
- Apportent de nouvelles fonctionnalités et de nouveaux services (comptabilité analytique, simulation, gestion des RH, réponses au DT-DICT, gestion du cadastre, etc.).

Le budget prévisionnel était de 500 000 € TTC sur 4 ans, incluant acquisitions logicielles, support, assistance, maintenance évolutive, réglementaire et statutaire, conduite de projet, accompagnement, reprise des données, paramétrages, installations, etc. et formations :

- En 2020, 173 000 € ont été mandatés,
- En 2021 120 000 € ont été mandatés,
- 50 000 € à prévoir pour l'outil de reporting Geo Key,
- 5 000 € à prévoir FME (lien logiciel entre les prestataires et le SIG pour assurer la conformité des échanges de PCRS, de plans de récolement et de cartographie),
- 50 000 € par an sur 3 ans ensuite de maintenance et hébergement.

**Soit 200 000€ à prévoir en 2022.**

En 2021, le SYDESL a également équipé tous les agents de matériel informatique plus propice au nomadisme et permettant à tout moment d'être joignable y compris en situation de télétravail. Il s'agit de matériel loué à une société d'infogérance qui se charge également de la maintenance et de l'assistance. Sur ce volet, 60 000€ sont à prévoir en 2022, dans la continuité des années précédentes.

### Suivi et maîtrise des consommations d'énergie

Les CEP s'appuient sur un logiciel de gestion des consommations d'énergie pour produire leurs bilans énergétiques dont le contrat arrivera à son terme en juin 2022.

Une consultation mutualisée avec 3 autres Syndicats de Bourgogne-Franche-Comté a permis d'identifier le produit adapté : DELTA CONSO. Ce nouvel outil nécessitera de prévoir en 2022 58 000€ puis une maintenance annuelle de 23 000€.

Il est à noter qu'une subvention de l'ADEME pourrait financer l'outil à hauteur de 15 000€ la première année.

#### **Logiciel photovoltaïque toiture :**

Pour permettre d'évaluer la faisabilité et le dimensionnement des projets photovoltaïques toitures, il est nécessaire d'équiper le service d'un logiciel permettant les études de rentabilité et la modélisation.

A cette fin, une enveloppe de 2 630€ TTC annuels doit être prévue.

#### **3.11.4 Révision statutaire**

Les statuts, datant de 2008, sont actuellement l'objet d'une réflexion dans le but de les mettre en adéquation avec les nouvelles missions portées par le syndicat et de faire évoluer la gouvernance. Une commission dédiée a été instaurée à l'issue du renouvellement des instances.

**Afin de cadrer règlementairement et juridiquement les futurs statuts, il convient que les services s'appuient sur l'expertise d'un cabinet d'avocat. Afin de financer cette prestation il est proposé d'inscrire 15 000€ au budget 2022.**

#### **3.11.5 Subventions sollicitées :**

##### **Electriciens sans frontière**

En 2021, les membres du Comité Syndical avaient convenu de reporter la décision relative aux demandes de subventions. Electriciens sans frontière a sollicité à nouveau le SYDESL pour une aide visant à lutter contre les inégalités d'accès à l'électricité et l'eau dans le monde. Une rencontre avec ESF a eu lieu le 4 janvier pour une présentation de l'association.

Il vous est proposé de relancer la réflexion sur ce sujet et de prévoir une enveloppe de 10 000€ à l'instar du soutien apporté par d'autres syndicats d'énergie.

##### **Comité des Œuvres Sociales – COS du SYDESL**

Le Comité des Œuvres Sociales du SYDESL est une association qui permet aux agents du SYDESL de bénéficier de certaines prestations sociales.

L'association organise des sorties diverses au cours de l'année (visites culturelles, activités sportives, séjours, repas de fin d'année) et les agents du SYDESL bénéficient de chèques vacances et Cadhoc.

Il est proposé de prévoir une subvention de 22 000€ telle qu'accordée chaque année par le SYDESL.

## **CONCLUSION**

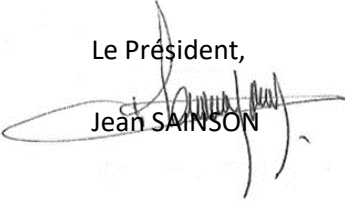
Ce document constitue une base de discussion, et n'a aucun caractère exhaustif.

Il est soumis à débat, sachant que les inscriptions budgétaires définitives, proposées dans le cadre du vote du budget primitif en mars prochain, tiendront compte :

1. De la discussion de ce jour ;
2. De l'équilibre financier recherché dans le cadre d'une gestion rigoureuse des finances du SYDESL ;
  - a. De la prise en compte notamment des actions visant :
  - b. L'Entretien et développement des réseaux d'énergies
    - Réalisation de programmes de raccordement, de renforcement, de dissimulation, et de résorption des fils nus avec les aides du FACE et de l'article 8 principalement,
    - Maintien du programme d'entretien et de renouvellement de l'éclairage public,
    - Enfouissement des réseaux de télécommunications.
- Transition énergétique

- Développement de nouveaux services aux collectivités en faveur de la performance énergétique,
  - Groupement d'achat d'énergies,
  - Développement des énergies renouvelables avec la SEM nouvellement créée,
  - Développement des mobilités durables,
  - Partenariat avec les EPCI dans le cadre de la commission « énergie » notamment autour des PCAET.
- Le contrôle de concession électricité et gaz,
  - L'adhésion de nouvelles communes à la compétence gaz et le financement des raccordements de bâtiments publics,
  - L'évolution du SIG avec le géoréférencement, le PCRS et de nouveaux services aux collectivités,
  - La synergie à développer au sein de l'Alliance des 8 SDE de Bourgogne-Franche-Comté, et avec la Région, l'ADEME et a DREAL,
  - Une politique de communication soutenue,
  - La solidarité pour une énergie accessible à tous.

Le Président,

  
Jean SAINSON

# LEXIQUE

## Actif

A l'actif du bilan sont inscrits l'ensemble des biens du patrimoine (immobilisations pour leur valeur historique) ainsi que l'ensemble des éléments n'ayant pas vocation à y rester de manière durable (stocks, créances, trésorerie). L'actif immobilisé brut représente l'ensemble des immobilisations inscrites au bilan fonctionnel pour une durée supérieure à un an (dépenses d'équipement, titres de participations, opérations pour comptes de tiers). L'actif circulant désigne les stocks et créances qui se renouvellent au cours de l'exercice.

## Annuité de la dette

L'annuité de la dette est composée du montant des intérêts des emprunts et du montant du remboursement du capital. L'addition de ces deux montants permet de mesurer le poids exact de la dette à long et moyen terme pour les collectivités.

## Autofinancement

(voir Capacité d'autofinancement)

## Besoin en fonds de roulement (BFR)

Le BFR représente, à la fin d'un exercice comptable, l'excédent des crédits consentis aux redevables de la collectivité (restes à recouvrer) sur les crédits obtenus de ses créanciers (fournisseurs, État). Une créance crée un besoin de financement ; la collectivité a constaté un produit, mais ce produit n'a pas encore été recouvré. A l'inverse, une dette génère une ressource ; dans ce cas, la collectivité a effectivement enregistré une charge, mais celle-ci n'a pas encore été payée. Un BFR négatif constitue une ressource. En effet, cela signifie que les sommes non encore décaissées sont supérieures aux sommes non encore encaissées.

## Bilan

Le bilan présente la situation patrimoniale de la collectivité à la date de clôture de l'exercice. Pour l'analyse financière, certaines rubriques du bilan sont reclassées afin de faire ressortir les grandeurs caractérisant la structure financière de la collectivité et d'apprécier son équilibre financier global.

Le bilan se présente sur deux colonnes : une colonne « actif » et une colonne « passif ». Il se découpe en trois grandes masses permettant de calculer trois grandeurs caractéristiques : les biens et financements à long terme (utilisés pour le calcul du fonds de roulement); l'ensemble des droits et obligations à court terme de la collectivité (calcul du besoin en fonds de roulement) et enfin la trésorerie dans son acception la plus large.

## Capacité d'Autofinancement (C.A.F.)

Elle représente l'excédent des produits réels de fonctionnement (hors produits de cession d'immobilisation) sur les charges réelles de fonctionnement. La CAF permet de couvrir tout ou partie des dépenses réelles d'investissement (remboursements de dettes, dépenses d'équipement...).

## Capitaux et assimilés

Ce sont les fonds à disposition de la commune à long terme hors dettes financières (dotations, réserves, résultat de l'exercice, subventions d'investissement, opérations pour comptes de tiers...).

## Charges de fonctionnement réel

En analyse financière M14, les charges réelles correspondent à des charges de fonctionnement qui donnent lieu ou donneront lieu à décaissement.

## Financement disponible

Il représente le total des ressources (hors emprunts) dont dispose la collectivité pour investir, après avoir payé ses charges et remboursé ses dettes financières.

### Excédent brut de fonctionnement (EBF)

Il correspond à l'excédent des produits courants sur les charges courantes. C'est la ressource fondamentale de la commune indépendante des produits et charges financières et exceptionnelles.

### Fonds de roulement

Le fonds de roulement est égal à la différence entre les financements disponibles à plus d'un an (les dotations et réserves, les subventions d'investissements, les amortissements et provisions, les dettes financières à moyen long terme) et les immobilisations (les investissements réalisés et en cours de réalisation).

Cette différence correspond, en comptabilité budgétaire, à la somme des excédents définitifs que la commune a dégagés au cours du temps.

### Produits de fonctionnement réels

En analyse financière M14, les produits réels correspondent à des produits de fonctionnement (hors cession d'actifs) qui donnent lieu ou donneront lieu à encaissement.

### Réel

En analyse financière, la notion de réel diffère de celle d'encaissement ou de décaissement. Est considéré comme réelle, une opération qui a ou aura (au cours d'un exercice ultérieur) un dénouement en trésorerie.

### Résultat de fonctionnement ou résultat comptable

Différence entre le total des titres et le total des mandats émis en classe 7 et 6 de la section de fonctionnement.

### Trésorerie

C'est l'ensemble des liquidités disponibles en caisse ou au compte au Trésor et des valeurs mobilières de placement.